

## **Assemblées des États membres de l'OMPI**

**Soixante-huitième série de réunions**  
**Genève, 7 – 15 juillet 2026**

### **RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS**

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le “Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers” (document WO/PBC/40/3), qui est soumis au Comité du programme et budget de l'OMPI (PBC) à sa quarantième session (15 – 19 juin 2026).
2. Toute décision du PBC à l'égard de ces documents figurera dans la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/68/6).

[Le document WO/PBC/40/3 suit]

## **Comité du programme et budget**

**Quarantième session**  
**Genève, 15 – 19 juin 2026**

### **RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS**

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.
3. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du "Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers" (document WO/PBC/40/3).*

[Le rapport du vérificateur externe des comptes suit]



**BPK RI** COMMISSION D'AUDIT DE  
LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

# RAPPORT

ORGANISATION MONDIALE DE  
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(OMPI)

Exercice financier 2025

MAI 2026

## **Lettre d'accompagnement**

Référence : B/S/KETUA/POI.01/05/2026  
À : Président de l'Assemblée générale  
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
34, chemin des Colombettes  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 6.11 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée "Organisation"), j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'audit de la Commission d'audit de la République d'Indonésie (Badan Pemeriksa Keuangan (BPK)).

Ce rapport comprend l'opinion et le rapport détaillé du vérificateur externe des comptes sur les états financiers vérifiés de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, établis par l'Organisation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**M. Isma Yatun, CSFA, CFrA**  
**Président de la Commission d'audit de la République d'Indonésie**  
**Vérificateur externe des comptes**

**Jakarta (Indonésie)**  
**Le 11 mai 2026**

## Table des matières

<b>Lettre d’accompagnement .....</b>	<b>i</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>4</b>
<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>5</b>
<b>I. Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers : opinion d’audit .....</b>	<b>6</b>
<b>II. Rapport détaillé du vérificateur externe des comptes .....</b>	<b>9</b>
<b>Résumé .....</b>	<b>9</b>
A. Objectifs, portée et méthodologie .....	11
B. Synthèse financière .....	13
C. Suivi des recommandations précédentes.....	15
D. Conclusion, constatations et recommandations de l’audit .....	16
1. Audit financier.....	16
Conclusion de l’audit.....	16
Constatations et recommandations de l’audit .....	17
Gouvernance .....	17
Mise à jour du cadre réglementaire en matière de placements .....	17
Précisions concernant l’engagement de gestionnaires de fonds extérieurs.....	17
Mécanisme d’achat pour les obligations, effets ou autres obligations et produits à revenu fixe acquis sous forme de parts de fonds communs de placement.....	18
Amélioration des registres des dépositaires d’actifs incorporels dans le système AIMS ..	18
Amélioration du cadre réglementaire applicable aux bâtiments et aux installations techniques faisant partie de l’infrastructure des bâtiments.....	19
Gestion des achats .....	20
Amélioration de la documentation relative à l’évaluation des performances du prestataire .....	21
Les technologies de l’information au service de l’établissement des rapports financiers ..	23
Amélioration du processus d’échange de données pour le système du PCT et AIMS .....	23
2. Audit des performances.....	24
Conclusion de l’audit.....	24
Conclusions et recommandations .....	25
Service d’enregistrement de Madrid.....	25
Assurer l’intégration entre le système du Service d’enregistrement de Madrid et le système de la Division des finances .....	26
Améliorer les principaux indicateurs d’exécution du Service d’enregistrement de Madrid .....	27
Améliorer l’établissement de rapports dans le cadre du Service d’enregistrement de Madrid .....	29
Bases de données mondiales.....	32
Harmonisation des accords d’échange de données de l’OMPI avec les offices de propriété intellectuelle .....	32
Améliorer les données couvertes par les bases de données mondiales de l’OMPI.....	34
E. Communications d’informations par la direction .....	39
1. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et d’autres actifs.....	39
2. Versements à titre gracieux .....	39
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude .....	39
F. Remerciements.....	40
Annexe 1. État d’avancement de la mise en œuvre des recommandations jusqu’à l’exercice clos le 31 décembre 2025.....	1
Annexe 2. Liste des sigles .....	12

## Liste des tableaux

Tableau 1.	Ratios financiers de l'OMPI.....	15
Tableau 2.	Récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par les vérificateurs externes des comptes les années précédentes.....	16
Tableau 3.	Collections des offices de propriété intellectuelle rarement mises à jour.....	34
Tableau 4.	Comparaison des données couvertes par les offices de l'ASEAN et les bases de données mondiales de l'OMPI .....	36

## **I. Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers : opinion d'audit**

À l'attention de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

### **Opinion**

Nous avons procédé à la vérification des états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée "OMPI" ou "Organisation"), qui se composent des éléments suivants : l'état de la situation financière au 31 décembre 2025; l'état de la performance financière; l'état des variations concernant les actifs nets; l'état des flux de trésorerie; l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers.

À notre avis, les états financiers joints donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie de l'Organisation pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

### **Opinion sur la régularité**

À notre avis, dans tous les aspects significatifs, les recettes et les dépenses ont été appliquées au service des objectifs visés par l'Assemblée générale de l'Organisation et les transactions financières sont conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation, ainsi qu'aux dispositions législatives applicables.

### **Base de l'opinion**

Nous avons effectué notre vérification en respectant les Normes internationales d'audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont expliquées dans la section de notre rapport relative aux responsabilités du vérificateur concernant la vérification des états financiers.

Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément aux exigences d'éthique pertinentes dans le cadre de notre vérification des états financiers et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques en respectant ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Autres informations**

La direction est responsable des autres informations. Il s'agit notamment des informations figurant dans la déclaration du Directeur général présentée ci-après, mais cela n'inclut pas les états financiers ni le rapport de notre vérificateur à ce sujet.

Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas les autres informations et, sauf indication contraire explicite dans notre rapport, nous ne formulons aucune conclusion ferme à ce sujet.

Notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si elles sont significativement incompatibles avec les états financiers ou nos connaissances issues de la vérification des comptes ou si elles semblent présenter des erreurs importantes. Si, sur la base du travail que nous avons accompli, nous concluons que ces autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à ce sujet.

### **Responsabilités de la direction et des parties chargées de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est chargée d'établir les états financiers, d'en présenter une image fidèle conformément aux normes IPSAS et de procéder au contrôle interne qu'elle juge nécessaire afin d'établir des états financiers exempts d'anomalies significatives – que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'établissement des états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'OMPI à poursuivre son activité, en indiquant, s'il y a lieu, les éléments en lien avec la poursuite de ses activités

et en utilisant le principe comptable de la continuité de l'activité, à moins que la direction ait l'intention de liquider l'OMPI ou de faire cesser son activité, ou qu'il n'existe aucune alternative réaliste à cette liquidation ou à cette cessation.

L'Assemblée générale comme les parties chargées de la gouvernance sont responsables de la surveillance du processus d'information financière de l'OMPI.

### **Responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de rendre un rapport du vérificateur qui contienne notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne constitue pas une garantie qu'une vérification menée conformément aux normes internationales d'audit repère toujours une anomalie significative lorsqu'elle existe.

Les anomalies peuvent être causées par des fraudes ou des erreurs et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans l'ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions d'ordre économique des utilisateurs.

Une description plus détaillée de nos responsabilités en matière de vérification des états financiers figure en annexe du présent rapport d'audit. Cette description fait partie intégrante de notre rapport d'audit.

En outre, nous sommes tenus d'obtenir des justifications suffisantes afin de fournir une assurance raisonnable que les recettes et les dépenses consignées dans les états financiers ont été appliquées au service des objectifs visés par l'Assemblée générale et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation et aux dispositions législatives qui les régissent.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance à propos, notamment, de la portée et du calendrier prévus pour la vérification des comptes ainsi que des principales conclusions en découlant, notamment des lacunes importantes en matière de contrôle interne que nous avons repérées lors de notre vérification.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

De plus, à notre avis, les opérations de l'Organisation qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation.

Conformément à l'article 6.11 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'Organisation.

**M. Isma Yatun, CSFA, CFrA**  
**Président de la Commission d'audit de la République d'Indonésie**  
**Vérificateur externe des comptes**

**Jakarta (Indonésie)**  
**Le 11 mai 2026**

## **Annexe. Description des responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers**

Étant donné qu'il s'agit d'une vérification des comptes menée conformément aux normes internationales d'audit, nous faisons appel à notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long du processus de vérification des comptes. Nous nous employons également à :

- définir et évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, créer et appliquer des procédures de vérification répondant à ces risques et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas repérer une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que pour les anomalies résultant d'une erreur, car les fraudes peuvent impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou des contournements des mécanismes de contrôle interne;
- bien comprendre le contrôle interne dans la perspective de la vérification afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OMPI;
- évaluer le caractère approprié des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que des informations à fournir correspondantes;
- formuler des conclusions en ce qui concerne le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de la continuité de l'activité et, en fonction des éléments probants obtenus, la question de savoir si des incertitudes significatives existent en lien avec des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation de poursuivre son activité. Si nous concluons qu'une incertitude significative existe, nous sommes tenus de faire ressortir, dans le rapport du vérificateur, les informations à fournir correspondantes dans les états financiers ou, si les informations en question sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date du rapport du vérificateur des comptes. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient pousser l'OMPI à cesser ses activités; et
- évaluer la présentation, la structure et le contenu globaux des états financiers, notamment des informations à fournir, et déterminer si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

## II. Rapport détaillé du vérificateur externe des comptes

### Résumé

En 2025, l'Organisation a géré d'importantes ressources financières essentielles à sa mission mondiale. Durant l'année, elle a généré 497,6 millions de francs suisses de recettes et a comptabilisé 437,8 millions de francs suisses de dépenses, tout en détenant des actifs à hauteur de 1 698,2 millions de francs suisses et un passif de 813,9 millions de francs suisses.

La Commission d'audit de la République d'Indonésie (Badan Pemeriksa Keuangan (BPK)) présente donc ce rapport à l'issue d'un audit complet des états financiers de l'OMPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit a été mené conformément aux normes internationales d'audit et aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

### Objectifs de l'audit

L'audit financier a été mené principalement afin de permettre à la BPK de se forger une opinion sur la question de savoir si les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'Organisation conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Cet audit comprenait une évaluation visant à vérifier si les transactions étaient, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.

En ce qui concerne l'audit de performance, l'objectif était d'évaluer l'efficacité de la gestion par l'OMPI du système de Madrid et des bases de données mondiales au regard de l'amélioration des services fournis par l'Organisation à ses parties prenantes.

### Résultats de l'audit

Les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que de la performance financière, de l'état des variations concernant les actifs nets, des flux de trésorerie et de la comparaison des montants budgétaires et des montants réels de l'Organisation pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS. En outre, les recettes et les dépenses, dans tous les aspects significatifs, ont été appliquées au service des objectifs visés par l'Assemblée générale de l'Organisation et les transactions financières sont conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation, ainsi qu'aux dispositions législatives applicables.

De plus, l'Organisation a géré efficacement le système de Madrid et les bases de données mondiales, en améliorant la qualité et l'accessibilité de ses services à l'intention des parties prenantes au cours de la période visée par l'audit.

### Questions financières

La BPK a noté que l'Organisation avait mis à jour sa déclaration de politique comptable afin de tenir compte de l'application initiale des normes IPSAS 47 *Revenus* et IPSAS 48 *Frais de transfert*. L'audit s'est notamment concentré sur la gestion des actifs et des achats et a mis en évidence certains domaines nécessitant des améliorations, notamment la nécessité de mettre à jour le cadre réglementaire en matière de placements, la tenue d'un registre des actifs incorporels, la procédure de décomptabilisation des bâtiments, l'évaluation des performances des fournisseurs pour les contrats essentiels et stratégiques, ainsi que la rationalisation de l'interface de données entre le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le système de gestion de l'information administrative (AIMS).

### **Observations relatives aux performances**

Le système de Madrid fournit un mécanisme centralisé d'enregistrement international des marques offrant une large couverture mondiale, des délais de traitement réduits et une efficacité opérationnelle accrue grâce à l'automatisation et à la numérisation. Les bases de données mondiales constituent des répertoires complets et multijuridictionnels qui renforcent la transparence, favorisent la prise de décisions éclairées et facilitent l'accès aux informations relatives à la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. Afin de renforcer encore l'efficacité et la viabilité des services, des possibilités d'amélioration subsistent, notamment en assurant une intégration efficace entre le système du Service d'enregistrement de Madrid et celui de la Division des finances, en améliorant la définition et l'utilisation des principaux indicateurs d'exécution au sein du Service d'enregistrement de Madrid, et en améliorant les rapports internes sur la performance. En outre, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour harmoniser les accords d'échange de données de l'OMPI avec ceux des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, ainsi que pour améliorer la couverture et l'exhaustivité des données au sein des bases de données mondiales, ce qui permettra d'offrir aux utilisateurs des services d'information plus cohérents, plus réactifs et plus fiables.

Les observations issues de l'audit sont présentées en détail dans le présent rapport.

### **Recommandations des audits précédents**

En ce qui concerne le traitement des questions d'audit soulevées, la BPK a reconnu que, lors de l'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'Organisation avait donné suite à 88% des recommandations d'audit formulées au cours des cinq dernières années.

## A. Objectifs, portée et méthodologie

1. L'OMPI exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI, signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979, et a été reconnue institution spécialisée des Nations Unies en 1974. Elle joue un rôle d'instance mondiale et de prestataire de services pour 194 États membres, contribuant à faire en sorte que les idées des innovateurs et des créateurs soient commercialisées en toute sécurité pour améliorer les conditions de vie partout dans le monde. L'Organisation fournit des services essentiels qui permettent aux entrepreneurs de protéger et de promouvoir leur propriété intellectuelle par-delà les frontières, tout en s'appuyant sur ses données et ses projets axés sur l'impact pour façonner un écosystème international de la propriété intellectuelle équilibré, dont tout le monde peut bénéficier, partout dans le monde.
2. Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation et au mandat décrit à l'annexe II dudit règlement, la Commission d'audit de la République d'Indonésie (Bandan Pemeriksa Keuangan (BPK)) a réalisé un audit de l'Organisation pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.
3. L'audit financier a été mené principalement pour permettre à la BPK de se forger une opinion sur la question de savoir si les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 étaient présentés de manière fidèle, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Cet audit comprenait une évaluation visant à vérifier si les transactions de l'Organisation étaient, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.
4. L'audit couvrait les états financiers de l'Organisation, qui se composent des éléments suivants : l'état de la situation financière au 31 décembre 2025; l'état de la performance financière; l'état des variations concernant les actifs nets; l'état des flux de trésorerie; l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers.
5. L'objectif de l'audit de performance était d'évaluer l'efficacité de la gestion par l'OMPI du système de Madrid et des bases de données mondiales au regard de l'amélioration des services fournis par l'Organisation à ses parties prenantes.
6. L'audit de performance pour l'année 2025 couvrait les aspects spécifiques suivants :
  - a. Activités menées au cours de l'exercice biennal 2024-2025 et activités prévues pour l'exercice biennal 2026-2027.
  - b. Les divisions chargées du système de Madrid, des bases de données mondiales et les divisions d'appui concernées.

La principale question d'audit était la suivante : "Dans quelle mesure l'OMPI a-t-elle géré efficacement le système de Madrid et les bases de données mondiales afin de fournir des services de propriété intellectuelle de haute qualité, accessibles, fiables et axés sur l'utilisateur, conformément au troisième pilier du Plan stratégique à moyen terme (PSMT)?" Cela a donné lieu aux deux questions d'audit suivantes :

- a. Dans quelle mesure l'OMPI gère-t-elle efficacement son système de Madrid pour fournir des services complets, efficaces et axés sur la performance en matière de marques, qui répondent aux besoins des parties prenantes et favorisent la réalisation des objectifs stratégiques de l'OMPI?

- b. Dans quelle mesure l'OMPI veille-t-elle à ce que les données relatives à la propriété intellectuelle contenues dans les bases de données mondiales soient exhaustives, exactes et à jour, en coordination avec les offices nationaux de propriété intellectuelle?
7. L'audit a été réalisé conformément aux normes internationales d'audit. Les normes exigent que la BPK se conforme aux règles d'éthique et qu'elle planifie et réalise l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers de l'Organisation ne comportent pas d'anomalies significatives. En outre, les normes internationales pertinentes des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) fournissent des principes, des normes et des orientations en matière d'audit pour la réalisation de notre audit de performance. En ce qui concerne la régularité, l'audit est conforme au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier.
8. L'audit a inclus un examen général des systèmes financiers et des contrôles internes, une évaluation des risques, ainsi qu'une vérification test des registres comptables et des autres documents justificatifs, dans la mesure où la BPK l'a jugé nécessaire pour se forger une opinion sur les états financiers.
9. La BPK a acquis une bonne compréhension des processus opérationnels et comptables de l'Organisation, ainsi que des contrôles internes liés aux états financiers, ce qui nous a permis d'identifier les risques susceptibles d'avoir une incidence sur ces derniers. Les contrôles internes ont été pris en considération pour définir des procédures d'audit appropriées, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OMPI.
10. En ce qui concerne l'audit de performance, le processus de sélection de la portée et de l'échantillon pour les domaines clés potentiels de la vérification s'est appuyé sur plusieurs critères de sélection, tels que les priorités correspondantes du programme de travail et budget pour les exercices biennaux 2024-2025 et 2026-2027, les synergies de l'Organisation, les préoccupations liées à l'efficacité, l'importance budgétaire, les risques pour la gestion, les vérifications précédentes, l'impact potentiel et les préoccupations actuelles de la direction. En conséquence, deux divisions ont été retenues comme échantillons pour l'audit de performance de 2025, à savoir le Service d'enregistrement de Madrid – Secteur des marques et des dessins et modèles et la Division des bases de données mondiales – Secteur de l'infrastructure et des plateformes.
11. La BPK a également examiné, mis à jour et rendu compte de l'état d'avancement des recommandations formulées par les vérificateurs externes des comptes lors des audits des années précédentes.
12. Dans le cadre de l'audit financier, la BPK a travaillé en étroite collaboration avec la direction de la Division des finances et d'autres fonctionnaires concernés de l'Organisation afin de comprendre les activités financières et d'en déterminer la pertinence pour l'audit. Dans le cadre de cet audit de performance, la BPK a travaillé en étroite collaboration avec la direction de l'OMPI au sein du Service d'enregistrement de Madrid, des services chargés des bases de données mondiales et d'autres services concernés.
13. L'article 6.11 stipule que le vérificateur externe des comptes rend une opinion sur les états financiers annuels pour chacune des années civiles de l'exercice financier, dans laquelle il consigne les renseignements qu'il juge nécessaires sur les questions visées à l'article 6.6 et dans l'annexe II du règlement visée à l'article 6.5.

14. Les points soulevés lors de l’audit ont été abordés avec la direction. Les observations et réponses formulées par la direction ont, le cas échéant, été intégrées dans le présent rapport.
15. Le rapport de cette année adopte une nouvelle structure afin d’en faciliter la lecture. Cette nouvelle présentation a pour but d’aider les lecteurs à s’y retrouver plus facilement dans les informations.

## B. Synthèse financière

Données essentielles	
489,2 millions de francs suisses	Budget actualisé des recettes pour 2025
464,4 millions de francs suisses	Budget final 2025 après virements
497,6 millions de francs suisses	Total des recettes déclarées en 2025
437,8 millions de francs suisses	Total des dépenses engagées en 2025
884,3 millions de francs suisses	Actifs nets au 31 décembre 2025
59,8 millions de francs suisses	Excédent d’exploitation
1 790	Fonctionnaires et autres membres du personnel (au 30 juin 2025)

### Budgétisation

16. Le programme de travail et budget de l’Organisation est établi sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée et il est approuvé par les assemblées des États membres sur une base biennale. Cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. L’état V présente une comparaison entre le budget approuvé et les dépenses effectives pour l’année 2025. Un rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire et les chiffres des recettes et des dépenses mentionnés dans l’état de la performance financière est présenté dans la note 15 relative aux états financiers.
17. L’Assemblée générale de l’OMPI a approuvé le budget biennal total de 857,3 millions de francs suisses pour l’exercice biennal 2024-2025, qui comprenait une dotation initiale de 430,4 millions de francs suisses pour l’année 2025. Les virements budgétaires relatifs aux dépenses engagées ont abouti à un crédit définitif de 464,4 millions de francs suisses pour 2025. Les dépenses effectives, qui se sont élevées à 395,0 millions de francs suisses, sont restées dans les limites du budget final, ce qui a permis de dégager un excédent budgétaire net de 93,4 millions de francs suisses pour l’année, selon la méthode de la comptabilité d’exercice modifiée.

### Performance financière

18. En 2025, les recettes ont augmenté de 0,9 million de francs suisses (0,2%) et s’élèvent à 497,6 millions de francs suisses (contre 496,7 millions de francs suisses en 2024). L’augmentation des recettes en 2025 s’explique par une augmentation de 3,9% des taxes du système de Madrid, qui s’élèvent à 86,6 millions de francs suisses (contre 83,3 millions de francs suisses en 2024). Les taxes du système de La Haye ont également contribué à cette hausse, elles ont augmenté de 13,7% et s’élèvent à 10 millions de francs suisses (contre 8,8 millions de francs suisses en 2024). À titre de comparaison, les recettes effectives de l’année ont été inférieures de 0,7 million de francs suisses (0,2%) aux recettes prévues au budget, qui s’élevaient à 489,2 millions de francs suisses. Pour l’exercice biennal se terminant le 31 décembre 2025, les recettes effectives ont dépassé de 2 millions

de francs suisses (0,2%) les recettes prévues au budget, qui s'élevaient à 973 millions de francs suisses.

19. Les dépenses pour l'année s'élèvent à 437,8 millions de francs suisses, soit une hausse de 1,7% par rapport aux 430,3 millions de francs suisses dépensés en 2024. En 2025, les principales dépenses, qui représentaient 84,3% du total des dépenses, concernaient les dépenses de personnel et les coûts des services contractuels, pour un montant de 368,9 millions de francs suisses. Les dépenses de personnel ont diminué de 2,8% et s'élèvent à 246 millions de francs suisses (contre 252,8 millions de francs suisses en 2024). Les coûts des services contractuels ont augmenté de 8,4% et s'élèvent à 122,9 millions de francs suisses (contre 113,4 millions de francs suisses en 2024). À titre de comparaison, les dépenses effectives de l'année ont été inférieures de 69,4 millions de francs suisses (14,9%) aux dépenses prévues au budget, qui s'élevaient à 464,4 millions de francs suisses. Pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 2025, les dépenses effectives ont été inférieures de 78,9 millions de francs suisses (9,2%) aux dépenses prévues au budget, qui s'élevaient à 857,3 millions de francs suisses.
20. La performance financière de l'Organisation s'est affaiblie en 2025 malgré des recettes stables; l'excédent total a diminué de 55,6 millions de francs suisses (39,7%) et s'élève à 84,48 millions de francs suisses (contre 140,1 millions de francs suisses en 2024). Cette baisse s'explique principalement par une forte diminution du bénéfice net sur placements, qui est passé de 73,7 millions de francs suisses en 2024 à 24,6 millions de francs suisses en 2025. Le bénéfice net sur placements de 24,6 millions de francs suisses en 2025 est établi après la réaffectation de 14,2 millions de francs suisses provenant des rendements des placements aux dépenses de personnel et aux gains actuariels via les actifs nets, dans la mesure où ceux-ci se rapportent à des actifs du régime destinés au financement de l'engagement au titre de l'AMCS.

### **Situation financière**

21. En 2025, les actifs nets ont augmenté de 173,6 millions de francs suisses et s'élèvent à 884,3 millions de francs suisses (contre 710,7 millions de francs suisses en 2024). Ce montant incluait notamment un excédent cumulé de 1 008,4 millions de francs suisses, une réserve pour projets spéciaux de 40,4 millions de francs suisses et des pertes actuarielles cumulées de 178,8 millions de francs suisses (contre respectivement 909,8 millions de francs suisses, 54,5 millions de francs suisses et 268 millions de francs suisses en 2024). L'augmentation de 173,6 millions de francs suisses des actifs nets s'explique par l'excédent de 84,5 millions de francs suisses enregistré pour l'année, combiné à la diminution de 89,1 millions de francs suisses des pertes actuarielles liées aux engagements nets de l'OMPI au titre de l'AMCS.

### **Santé financière**

22. Dans l'ensemble, les principaux indicateurs financiers restent solides, malgré une diminution des jours de trésorerie disponible, qui passe de 87 jours en 2024 à 65 jours en 2025. L'analyse de la BPK montre que l'Organisation est en mesure de faire face à ses engagements (voir le tableau 1 ci-dessous).

**Tableau 1. Ratios financiers de l'OMPI**

Description des ratios	Année				
	2025	2024	2023	2022	2021
<b>Ratio courant<sup>1</sup></b>					
Actifs courants : Passifs courants	0,64	0,65	0,66	0,66	0,54
<b>Actif total : Passif total<sup>2</sup></b>					
Actifs : Passifs	2,09	1,59	1,54	1,53	1,35
<b>Ratio de trésorerie<sup>3</sup></b>					
Trésorerie et placements à court terme : Passifs courants	0,47	0,50	0,52	0,52	0,38
<b>Jours de trésorerie disponible<sup>4</sup></b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie : [(Total des dépenses – (Charges d'amortissement) : 365 jours]	65	87	78	225	142
<b>Ratio d'exploitation<sup>5</sup></b>					
(Recettes – dépenses) : Total des dépenses	0,14	0,15	0,14	0,24	0,22

**Source : États financiers de l'OMPI**

1. Un ratio élevé indique la capacité de l'Organisation à rembourser ses passifs à court terme.
2. Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.
3. Le ratio de trésorerie est un indicateur du niveau de liquidité de l'Organisation. Il mesure le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des placements à court terme permettant de couvrir le total du passif à court terme.
4. Les jours de trésorerie disponible mesurent le nombre de jours de dépenses pouvant être couvertes par la trésorerie et les équivalents de trésorerie. En règle générale, des valeurs élevées indiquent une situation de liquidité plutôt solide, bien que la détention de réserves de trésorerie présente à la fois un avantage et un coût d'opportunité.
5. Le ratio d'exploitation mesure les revenus nets conservés par l'Organisation en pourcentage des dépenses. En général, les organisations à but non lucratif doivent conserver un certain excédent pour remplacer les installations existantes et rembourser leurs dettes. Ce ratio doit être évalué au vu des besoins prévus de l'Organisation.

**Information sectorielle**

23. La note 20 des états financiers présente les résultats financiers par union, l'Union du PCT restant le principal contributeur, avec des excédents de 100,9 millions de francs suisses en 2025. En revanche, les unions de Lisbonne et de La Haye ont enregistré des déficits, couverts grâce au soutien interunions approuvé par les assemblées. En 2025, l'Union du PCT a versé 15,7 millions de francs suisses pour soutenir les unions financées par des contributions et 6,9 millions de francs suisses pour couvrir le déficit de l'Union de La Haye. L'Union de Madrid a également contribué à hauteur de 1,7 million de francs suisses pour compenser le déficit de l'Union de Lisbonne, ce qui témoigne de la dépendance croissante des unions déficitaires à l'égard des unions génératrices d'excédents.

**C. Suivi des recommandations précédentes**

24. Au 31 décembre 2025, trois des 26 recommandations formulées dans les rapports du vérificateur externe des comptes entre 2021 et 2025 n'avaient toujours pas été mises en œuvre. Lors de la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la BPK a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations et a conclu que six d'entre elles avaient été pleinement mises en œuvre.

25. Les détails concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports du vérificateur externe des comptes figurent ci-dessous, dans le tableau 2 et à l'annexe 1 du présent rapport.

**Tableau 2. Récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par les vérificateurs externes des comptes les années précédentes**

Année	Nombre total de recommandations		Au 31 décembre 2025		Mises en œuvre/clôturées au cours de l'année 2025	Au 31 mars 2026			
			Mises en œuvre	En cours		Mises en œuvre/clôturées		En cours	
						Nombre de recommandations	%	Nombre de recommandations	%
2024	AF	3	0	3	1	1	33%	2	66%
	AP	5	0	5	4	4	80%	1	20%
2023	AF	0	0	0	0	0	100%	0	0%
	AP	0	0	0	0	0	100%	0	0%
2022	AF	2	1	1	1	2	100%	0	0%
	AP	4	4	0	0	4	100%	0	0%
2021	AF	0	0	0	0	0	100%	0	0%
	AP	3	3	0	0	3	100%	0	0%
2020	AF	3	3	0	0	3	100%	0	0%
	AP	6	6	0	0	6	100%	0	0%
Total	AF	8	4	4	2	6	75%	2	25%
	AP	18	13	5	4	17	94%	1	6%
	AF et AP	26	17	9	6	23	88%	3	12%

26. À l'issue de la vérification des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 23 recommandations (soit 88%) sur les 26 formulées lors des vérifications de l'année précédente avaient été pleinement mises en œuvre ou clôturées.

## D. Conclusion, constatations et recommandations de l'audit

### 1. Audit financier

#### Conclusion de l'audit

27. BPK a procédé à la vérification des états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, à savoir l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels, ainsi que les notes correspondantes, qui donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'OMPI, conformément aux normes IPSAS. En outre, toutes les transactions sous-jacentes étaient conformes au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.
28. L'Organisation a procédé à l'application initiale des normes IPSAS 47 *Revenus* et IPSAS 48 *Frais de transfert* avant leur date d'entrée en vigueur obligatoire, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La mise en œuvre de ces normes a été mise à jour dans les notes sur les principales méthodes comptables de l'Organisation.

## **Constatations et recommandations de l'audit**

### **Gouvernance**

29. L'OMPI a réalisé des progrès notables dans le renforcement de sa gouvernance organisationnelle. L'Organisation a établi un ensemble complet de règlements et de politiques pour guider ses opérations, y compris des dispositifs clés tels que la Politique en matière de placements et la Politique en matière de gestion des biens. La Politique en matière de placements a été élaborée afin de réglementer le pouvoir dont dispose le Directeur général pour effectuer des placements à court terme avec les fonds qui ne sont pas nécessaires pour répondre aux besoins immédiats, conformément à la politique de l'Organisation approuvée par les États membres. En outre, la Politique en matière de gestion des biens vise à renforcer les procédures internes de suivi et d'établissement de rapports concernant les biens appartenant à l'Organisation et à atteindre les objectifs fixés d'une manière répondant au mieux aux intérêts de l'Organisation. Tout en reconnaissant l'efficacité des règlements et politiques existants, BPK estime qu'il est possible d'améliorer les pratiques actuelles et formule donc des recommandations pour renforcer encore les processus existants.

### **Mise à jour du cadre réglementaire en matière de placements**

30. Les états financiers indiquent que l'OMPI détient, en 2025, des placements d'un montant de 1,19 milliard de francs suisses, hors actifs du régime s'élevant à 326,0 millions de francs suisses. L'OMPI gère ses placements conformément à la Politique en matière de placements, approuvée par les assemblées de l'OMPI à leur cinquante-neuvième série de réunions en 2019 et en cours d'examen et d'actualisation. Au niveau opérationnel, l'OMPI gère ses placements à la lumière des lignes directrices en matière de placements, qui définissent le rôle joué par le Comité consultatif sur les placements dans la supervision, le suivi et la gestion continue des actifs de placement de l'OMPI.
31. La Division de la supervision interne de l'OMPI (DSI) a émis un rapport d'audit interne sur la gestion des placements le 21 novembre 2025. Ce rapport fait état de plusieurs problèmes liés à la politique et aux lignes directrices en matière de placements, notamment l'absence de mise à jour de la politique depuis 2019. Outre les questions soulevées par la DSI, l'analyse de la mise en œuvre de la politique et des lignes directrices en matière de placements a révélé que l'Organisation devait renforcer le cadre réglementaire régissant la gestion des placements, ainsi qu'il est indiqué dans les paragraphes suivants. Nous constatons que toutes les recommandations issues de l'audit interne de la DSI ont été acceptées, la plupart d'entre elles ayant déjà été mises en œuvre et deux recommandations seulement restant en suspens au moment de notre audit.

### ***Précisions concernant l'engagement de gestionnaires de fonds extérieurs***

32. L'examen du processus de gestion des placements a révélé que l'OMPI n'avait pas fait appel à un gestionnaire de fonds extérieur, bien que le rôle et les responsabilités de ce gestionnaire soient définis dans la Politique en matière de placements. La direction a confirmé que l'OMPI n'avait pas fait appel à un gestionnaire de fonds extérieur pour la gestion de ses placements depuis 2017, cette solution ayant été jugée moins efficace. En l'absence d'un gestionnaire de fonds extérieur, l'OMPI a mené ses activités de placements en faisant appel à des gestionnaires de fonds communs de placement, dont les rôles et les responsabilités n'étaient pas décrits dans la politique et les lignes directrices en matière de placements. L'OMPI pourrait apporter des éclaircissements sur le rôle des gestionnaires de fonds extérieurs et des gestionnaires de fonds communs de placement.

***Mécanisme d'achat pour les obligations, effets ou autres obligations et produits à revenu fixe acquis sous forme de parts de fonds communs de placement***

33. Une analyse du mécanisme d'achat relatif aux deux gestionnaires de fonds communs de placement, qui géraient à la fin de l'année les placements de l'Organisation à hauteur de 1 245,60 millions de francs suisses, a révélé un écart par rapport aux pratiques habituelles de l'OMPI en matière de passation de marchés dans trois domaines. Tout d'abord, les contrats ont été établis pour une durée indéterminée, contrairement aux exigences du Manuel des achats qui prévoit des périodes définies avec des durées initiales allant jusqu'à trois ans et des renouvellements limités à sept ans. Deuxièmement, aucun des deux contrats ne précisait le montant total des frais ou la responsabilité financière maximale de l'OMPI, comme l'exige le manuel, les frais étant plutôt calculés sur une base variable liée au montant des placements. Troisièmement, l'OMPI n'a pas émis de bons de commande pour les frais de gestion des fonds, ce qui n'est pas conforme aux exigences du manuel concernant les contrats types et les accords à long terme.
34. La direction a expliqué que les placements de l'OMPI s'inscrivaient dans une perspective à long terme, avec un horizon de cinq ans pour la trésorerie principale et de 20 ans pour le portefeuille stratégique, et qu'une date d'échéance définitive pourrait entraîner des inefficacités importantes et d'éventuelles pertes financières. S'agissant des frais contractuels indiqués, la direction a précisé qu'il était impossible de déterminer le montant exact des frais de service, celui-ci dépendant du montant des placements. S'agissant de l'émission de bons de commande, la direction a ajouté que celle-ci n'était pas nécessaire, puisque les frais liés à ces services étaient directement prélevés sur les fonds de placement.
35. L'harmonisation de la Politique en matière de placements, des lignes directrices à cet égard et du Manuel des achats avec les pratiques actuellement en vigueur concernant le mécanisme de passation de marchés applicable aux gestionnaires de fonds communs de placement devait être envisagée compte tenu des éléments suivants : 1) précisions concernant le rôle des gestionnaires de fonds extérieurs et des gestionnaires de fonds communs de placement, et 2) conformité de la nouvelle Politique en matière de placements avec le Manuel des achats, en liaison avec la Division des services centraux.

**Recommandation n° 1**

BPK recommande à l'Organisation de préciser le rôle des gestionnaires de fonds et des fonds communs de placement dans le cadre de la révision en cours de sa Politique en matière de placements, et de veiller à l'avenir à la conformité et à l'application cohérente du Manuel des achats.

**Réponse de la direction :**

La direction souscrit à cette recommandation et réaffirme que la procédure d'évaluation relative à la sélection des fonds suit le cadre institutionnel applicable aux achats. La direction prévoit de mettre pleinement en œuvre la recommandation d'ici le 30 septembre 2026, sous réserve de l'approbation de la nouvelle Politique en matière de placements par les assemblées de l'OMPI.

**Amélioration des registres des dépositaires d'actifs incorporels dans le système AIMS**

36. L'OMPI a capitalisé des logiciels pour un montant de 7,4 millions de francs suisses, y compris des logiciels acquis à l'extérieur, créés en interne et en cours de développement.

La gestion des actifs incorporels est régie par le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution.

37. Le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution offrent un cadre complet pour la gestion des biens, y compris les actifs incorporels. La règle 103.14 du FRR stipule que le haut fonctionnaire chargé des achats désigne les fonctionnaires responsables de la gestion des biens de l'Organisation. Le haut fonctionnaire est également responsable de tous les systèmes de gestion des biens, y compris la réception, l'enregistrement, l'utilisation, la conservation, l'entretien et l'aliénation des biens, y compris par la vente.
38. Un examen du registre des actifs dans le système de gestion de l'information administrative (AIMS) a révélé qu'aucun dépositaire n'avait été désigné pour les actifs incorporels actuellement en usage.

#### **Recommandation n° 2**

BPK recommande à l'Organisation de désigner des dépositaires pour le registre des actifs incorporels dans le système AIMS, afin d'assurer une supervision et une tenue adéquates des registres des actifs.

#### **Réponse de la direction :**

La direction souscrit à cette recommandation et devrait la mettre en œuvre d'ici au 31 décembre 2026.

#### **Amélioration du cadre réglementaire applicable aux bâtiments et aux installations techniques faisant partie de l'infrastructure des bâtiments**

39. Les états financiers au 31 décembre 2025 indiquent que l'OMPI possède des bâtiments pour un montant de 290,65 millions de francs suisses. La direction applique Politique de l'OMPI en matière de gestion des biens (Ordre de service n° 6/2024) comme fondement de la gestion des biens. Cette politique exclut toutefois expressément de son champ d'application les terrains, bâtiments et installations techniques faisant partie de l'infrastructure des bâtiments. D'autres renseignements indiquent qu'aucun autre document réglementaire officiel ne régit la gestion de ces catégories d'actifs exclues. Cette absence est en contradiction avec la règle 103.14 du Règlement financier et de son règlement d'exécution, qui exige une désignation claire du système de gestion des biens.
40. Notre analyse du cadre réglementaire a mis en évidence deux problématiques précis.

#### ***Absence de mandat et de composition du comité directeur et des conseils de projet***

41. L'Organisation a mis en place des dispositifs de gouvernance pour les projets relatifs aux locaux au moyen de l'avis au personnel n° 38/2022, qui définit les responsabilités du comité directeur et des conseils de projet. Cet avis au personnel indique que les mandats détaillés et la composition de ces organes seront précisés au moyen de nouveaux avis au personnel. Le mandat détaillé de ces fonctions n'a toutefois pas été publié.
42. La direction a précisé que l'avis au personnel n° 38/2022 proposait un cadre transitoire, conçu pour les projets relatifs au nouveau bâtiment et à la salle de conférence, qui ont été achevés depuis lors, et qu'il sera remplacé par une stratégie immobilière globale adoptant la méthodologie PRINCE2. La direction s'est engagée à achever l'examen et la mise à jour de l'avis au personnel n° 38/2022 d'ici le quatrième trimestre de 2026, afin d'établir les structures de gouvernance officielles pour les futurs projets liés aux bâtiments. La

direction a également indiqué que, depuis 2022, les projets liés aux bâtiments dépassant le seuil d'un million de francs suisses étaient régis par la méthodologie PRINCE2, avec des rôles, des responsabilités et une composition des conseils de projet bien définis. BPK contrôlera la finalisation de cette mise à jour et la mise en œuvre des modalités de gouvernance pour les projets liés aux locaux lors des prochains audits.

***Mécanisme d'élimination et de décomptabilisation des éléments de construction remplacés***

43. Notre analyse du projet de migration vers le nouveau système de gestion technique des bâtiments a révélé que certains éléments du bâtiment, notamment les lampes et les stores, avaient été retirés au cours de la migration. L'examen des états financiers de 2025 a montré que 2,26 millions de francs suisses liés au projet de migration vers ce nouveau système avaient été capitalisés sans décomptabilisation de la valeur comptable des éléments de construction remplacés. Le paragraphe 65 de la norme IPSAS 45 exige la décomptabilisation de la valeur comptable du composant remplacé au moment de l'inscription à l'actif du coût du remplacement.
44. La direction a indiqué que la valeur des travaux en cours liés au projet de migration à la clôture de l'exercice ne donnerait pas lieu à une décomptabilisation importante, les composants remplacés étant déjà fortement amortis, et que cette décomptabilisation serait évaluée à l'achèvement du projet ou à la clôture de l'exercice 2026. La direction a noté qu'une stratégie annuelle de décomptabilisation était appropriée pour les grands projets de construction s'étalant sur plusieurs années et impliquant une démolition structurelle importante.

**Recommandation n° 3**

BPK recommande à l'Organisation de réviser ses directives détaillées en matière d'établissement des rapports financiers pour les immobilisations corporelles afin d'exiger des examens annuels pendant la période du projet et à l'achèvement des projets de construction et de rénovation des bâtiments, l'objectif étant d'identifier et de décomptabiliser la valeur comptable des composants matériels enlevés ou remplacés.

**Réponse de la direction :**

La direction souscrit à cette recommandation et devrait la mettre en œuvre pleinement d'ici au 31 décembre 2026.

**Gestion des achats**

45. L'OMPI a fait preuve d'un engagement louable en faveur du renforcement de ses fonctions d'achat. Au fil des années, l'OMPI a continué de se conformer au Manuel des achats tout en veillant à ce que les acquisitions soient conformes aux besoins opérationnels et aux règlements de l'Organisation. L'Organisation est dotée d'un Manuel des achats qui définit des orientations sur les politiques et les procédures pour toutes les parties engagées dans les activités d'achat de l'OMPI, y compris les fonctionnaires, les demandeurs, les responsables, les prestataires et les intérimaires. La Division des services centraux collabore activement avec les demandeurs et les chefs de projet pour planifier et exécuter les initiatives en matière d'achat, souvent dans des délais très stricts. BPK reconnaît les avantages des pratiques existantes en matière d'achat, mais souligne également les possibilités d'amélioration en proposant des recommandations visant à optimiser les processus actuels.

### **Amélioration de la documentation relative à l'évaluation des performances du prestataire**

46. Les états financiers au 31 décembre 2025 indiquent que les charges relatives aux services contractuels de l'OMPI s'élèvent à 122,9 millions de francs suisses. Les charges relatives aux services contractuels sont engagées en vertu des accords contractuels conclus entre l'OMPI et les prestataires. Les achats sont régis par le Manuel des achats pour les fournisseurs et par un ordre de service pour les prestataires individuels de services.
47. Le Manuel des achats de l'OMPI classe les contrats en trois catégories : les contrats stratégiques, indispensables au fonctionnement du secteur, les contrats essentiels, dont l'indisponibilité perturberait gravement les opérations, et les contrats non-stratégiques/non-essentiels. Les contrats stratégiques nécessitent des tableaux de bord d'évaluation détaillés, établis par le gestionnaire des contrats et examinés par le fonctionnaire chargé des achats. Le manuel précise que les contrats essentiels suivent le même processus d'évaluation, avec des exigences supplémentaires imposant aux chefs de secteur d'élaborer des plans de continuité des opérations dans le cadre de leur dispositif de gestion des risques.
48. Le manuel stipule que l'évaluation des performances des fournisseurs, fondée sur des indicateurs clés de performance et sur un tableau de bord d'évaluation, doit être détaillée et faire l'objet d'un suivi afin de pouvoir évaluer le respect par les fournisseurs de leurs obligations contractuelles. Le manuel indique en outre que ces indicateurs clés doivent être clairement définis dans les documents d'appel d'offres et convenus avec les fournisseurs afin d'éviter tout litige. Le gestionnaire des contrats mène le processus d'évaluation des performances, en collaboration avec le fonctionnaire chargé des achats, afin de recenser les possibilités et de régler les problèmes administratifs.
49. Notre analyse des documents relatifs à l'évaluation des performances du prestataire a mis en évidence deux points précis.

### ***Prestataires individuels de services de traduction***

50. La Politique relative aux services de prestataires individuels (ordre de service n° 3/2024) définit les prestataires individuels comme des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires de l'OMPI et qui sont engagées conformément aux dispositions établies pour fournir des services à l'OMPI en échange d'une rémunération. La politique stipule que tout contrat ayant une valeur cumulée de plus de 20 000 francs suisses sur 12 mois est soumis à une évaluation des performances du prestataire de services individuel. Les responsables de secteur s'assurent que l'évaluation des performances est achevée dans les deux semaines qui suivent la conclusion de chaque contrat, sur le formulaire prescrit par la Division des services centraux.
51. L'analyse de cinq prestataires de services individuels dont les contrats avaient une valeur cumulée de plus de 20 000 francs suisses, pour un montant total de 0,28 million de francs suisses, a révélé que l'évaluation des performances avait été consignée dans le mémorandum interne relatif à la réaccréditation des traducteurs ICS, et non sur le formulaire prescrit par la Division des services centraux.
52. La direction a précisé que pour la traduction PCT, le formulaire prescrit par la Division des services centraux ne s'appliquait pas au contrat du prestataire individuel de services dont le contrat avait été renouvelé, puisque le mémorandum de réaccréditation était utilisé pour l'examen des performances. Il est à noter que le formulaire prescrit par la Division des services centraux n'avait été utilisé que pour le prestataire individuel de services dont le contrat n'avait pas été renouvelé. La direction a ajouté que les performances des

prestataires individuels de services faisaient l'objet d'un suivi rigoureux tout au long du contrat, dans le cadre du processus d'examen mensuel. En outre, la direction a noté que, dans les cas mis en évidence, l'obligation de remplir le formulaire prescrit par la Division des services centraux n'avait pas encore vu le jour puisque les contrats étaient encore en cours.

53. BPK est d'avis qu'un examen normalisé et périodique des performances, effectué au moins chaque année, devait être mis en place pour les prestataires individuels de services ayant des contrats dont la valeur cumulée dépassait les 20 000 francs suisses sur une période de 12 mois. Compte tenu de la durée de cinq ans du contrat de prestataire individuel de services, le fait d'attendre la fin du contrat pour procéder à une évaluation des performances aurait donné lieu à des évaluations dépassées qui n'auraient pas permis de saisir les tendances en matière de performances. Un examen annuel des performances, accompagné de la documentation appropriée, améliorera la surveillance et le contrôle de la gestion des services fournis par les prestataires individuels.

#### *Évaluation des performances des prestataires stratégiques et essentiels*

54. L'analyse des dépenses engagées pour un montant de 1,78 million de francs suisses au cours de l'année 2025, pour un contrat stratégique et essentiel avec la société A, a révélé que l'évaluation des performances du fournisseur n'avait pas été versée au dossier. En outre, nous avons constaté que l'indicateur clé de performance et le tableau de bord de l'évaluation des performances n'étaient pas spécifiés dans le contrat.
55. La direction a confirmé que l'évaluation des performances des fournisseurs n'avait pas été effectuée et a expliqué que les paiements correspondant à ces factures concernaient des services professionnels, pour lesquels l'Organisation ne disposait actuellement d'aucun indicateur clé de performance. En revanche, les certificats d'acceptation peuvent attester que les services ont été fournis à un niveau acceptable, conformément au contrat, tandis qu'une liste distincte de questions en suspens a été établie en vue de leur règlement.
56. La direction a ajouté que l'évaluation des performances du prestataire serait réalisée de manière formelle au cours des mois à venir, et que le contrat de services professionnels de la société A s'appuyait sur une structure de gouvernance bien établie, comprenant notamment la mise en place d'un processus permettant le suivi régulier des performances et la hiérarchisation des problèmes en vue d'un règlement rapide. Cela signifie que l'évaluation des performances ne se fait pas uniquement sur une base annuelle, mais qu'elle est effectuée à mesure que les problèmes se posent.

#### **Recommandation n° 4**

BPK recommande à l'Organisation de veiller à ce que tous les contrats stratégiques et essentiels, y compris le tableau de bord de l'évaluation des performances dûment rempli, soient versés au dossier dès que possible pour chaque cycle d'examen annuel.

#### **Réponse de la direction :**

La direction souscrit à cette recommandation et devrait la mettre en œuvre d'ici au 31 décembre 2026.

### **Les technologies de l'information au service de l'établissement des rapports financiers**

57. L'OMPI n'a cessé de développer son infrastructure informatique, véritable épine dorsale de ses activités, y compris en matière d'établissement des rapports financiers. Les équipes compétentes en matière de technologies de l'information et de finances ont travaillé en étroite collaboration avec les responsables d'entreprise et les parties prenantes du projet pour planifier et exécuter les initiatives relatives au système, y compris la mise en œuvre du système PeopleSoft AIMS et son interconnexion avec d'autres systèmes de l'OMPI, notamment le système du PCT. Dans le cadre de ces efforts, BPK a recensé de précieuses possibilités de renforcer l'environnement actuel de contrôle informatique et d'améliorer les capacités informatiques de l'OMPI. Il reconnaît l'efficacité des pratiques existantes en matière d'achat, mais souligne également les possibilités d'amélioration et propose des recommandations visant à optimiser les processus actuels.

### **Amélioration du processus d'échange de données pour le système du PCT et AIMS**

58. Les états financiers de l'OMPI au 31 décembre 2025 indiquent que l'Organisation a perçu des taxes au titre du PCT à hauteur de 371,3 millions de francs suisses. Le traitement comptable des taxes repose sur des procédures simplifiées entre le Département des services du PCT et la Division des finances, grâce à une interface de données, qui aboutit à l'établissement des rapports financiers.
59. En septembre 2025, l'OMPI a mis en place un nouveau système intégré entre e-dossier et AIMS au moyen d'une plateforme conçue pour synchroniser les données entre les deux systèmes et automatiser les processus comptables. Avant cette intégration des systèmes, la comptabilisation par l'OMPI des taxes liées au système du PCT se faisait en grande partie manuellement, la principale contrainte étant l'impossibilité de suivre les demandes PCT parmi celles reçues de l'office récepteur.
60. En 2025, l'analyse des logs de l'interface pour les échanges de données entre le PCT et AIMS a montré que des erreurs avaient été enregistrées dans l'interface de données pour la facturation, la création de bons et les remboursements. Les erreurs indiquaient des incohérences dans la configuration des codes utilisés entre le PCT et AIMS dans plusieurs domaines, notamment les codes de pays ou les codes de devises, lesquelles ont ensuite été résolues ou traitées par la direction. S'agissant du traitement des remboursements, les erreurs semblaient indiquer un décalage dans la synchronisation des données entre le système du PCT et le système AIMS, les demandes de remboursement ayant été soumises avant que les mises à jour correspondantes des soldes n'aient été effectuées. Cela était dû à des décalages horaires, et une demande ouverte a été adressée à l'équipe technique compétente en interne afin de résoudre ce problème.
61. La direction a indiqué que la présence de codes d'erreur montrait que le système de contrôle et de prévention des doublons fonctionnait de la manière prévue. Les erreurs ne constituent pas des dysfonctionnements; elles servent de mécanisme de contrôle visant à garantir que la configuration des nouveaux éléments et entités dans cette interface fonctionne comme prévu. Des améliorations concernant le suivi des messages d'erreur pourraient être mises en place à l'avenir.
62. BPK reconnaît que les codes d'erreur sont essentiels pour maintenir la fonctionnalité du système. Cette fonctionnalité pourrait être améliorée grâce à un mécanisme structuré de suivi et de contrôle qui fournirait des informations sur les mesures prises pour corriger l'erreur et indiquerait si celle-ci a été corrigée.

**Recommandation n° 5**

BPK recommande à l'Organisation de résoudre la configuration des délais de traitement entre le système du PCT et le système AIMS en donnant suite à la demande de modification en suspens, compte dûment tenu des processus opérationnels applicables.

**Réponse de la direction :**

La direction souscrit à cette recommandation et devrait la mettre pleinement en œuvre d'ici au 31 décembre 2026.

**2. Audit des performances**

**Conclusion de l'audit**

63. Lors du précédent audit des performances, BPK a examiné les piliers n° s 1 et 2 du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) de l'OMPI pour la période 2022-2026. Pour assurer la continuité de la supervision, BPK a concentré l'audit de 2025 sur le pilier n° 3 du PSMT. Ce pilier met l'accent sur le renforcement des services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI afin qu'ils restent efficaces, fiables et adaptés aux besoins des utilisateurs. Il prévoit des améliorations des systèmes d'enregistrement international de l'OMPI – couvrant les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels – ainsi que des améliorations des données mondiales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation et de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. Conformément à ce mandat, l'évaluation s'est concentrée sur les performances du Service d'enregistrement de Madrid et des bases de données mondiales.
64. L'OMPI utilise un cadre de gestion axée sur les résultats pour orienter la prestation de ses services mondiaux de propriété intellectuelle, notamment ceux administrés au moyen du Service d'enregistrement de Madrid et des bases de données mondiales. Dans ce contexte, le Service d'enregistrement de Madrid gère de bout en bout le processus d'enregistrement international des marques, qui comprend la réception et l'examen des demandes présentées par les offices d'origine, l'enregistrement et la publication des enregistrements internationaux, la notification aux parties contractantes désignées et le traitement des désignations ultérieures, des renouvellements, des modifications et d'autres changements concernant les marques enregistrées.
65. Les bases de données mondiales, à savoir PATENTSCOPE, la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles, sont des référentiels accessibles au public qui regroupent les informations sur les brevets, les marques et les dessins et modèles provenant des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle du monde entier. Ces bases de données offrent un large éventail de fonctions de recherche et d'analyse, permettant aux utilisateurs d'accéder à des informations mondiales en matière de propriété intellectuelle grâce à de multiples champs de recherche, notamment des mots-clés, des noms, des chiffres, des classements, des dates et des informations relatives à la priorité. Ensemble, ces services constituent un élément central du mandat de l'OMPI au titre du pilier stratégique n° 3, qui consiste à fournir des services, de propriété intellectuelle, des savoirs et des données de qualité aux utilisateurs du monde entier.
66. L'audit a permis de conclure que l'OMPI a géré efficacement le système de Madrid et les bases de données mondiales en améliorant la qualité et l'accessibilité de ses services à

destination des parties prenantes au cours de la période concernée. Le système de Madrid offre un mécanisme centralisé d'enregistrement international des marques avec une large couverture mondiale, une amélioration des délais de traitement et une plus grande efficacité opérationnelle grâce à l'automatisation et à la numérisation. Parallèlement à cela, les bases de données mondiales fonctionnent comme des référentiels complets et multijuridictionnels qui renforcent la transparence, soutiennent la prise de décision éclairée et facilitent l'accès à l'information sur la propriété intellectuelle dans le monde entier.

67. L'audit a néanmoins mis en évidence des domaines à améliorer afin de renforcer l'efficacité et la viabilité à long terme des services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l'OMPI.

## **Conclusions et recommandations**

### **Service d'enregistrement de Madrid**

68. Le Service d'enregistrement de Madrid, qui est administré par l'OMPI, fait office d'organe central chargé de la gestion des enregistrements internationaux de marques selon le système de Madrid. Il examine les demandes reçues des offices d'origine, inscrit au registre les enregistrements internationaux, les publie dans la Gazette OMPI des marques internationales et adresse une notification aux parties contractantes désignées. Il traite également des désignations ultérieures, des renouvellements, des limitations, des cessions et des autres modifications concernant les enregistrements internationaux. Grâce à ce mécanisme centralisé, les propriétaires de marques peuvent obtenir une protection dans plusieurs pays en déposant une seule demande internationale dans une seule langue et en s'acquittant d'une seule série de taxes.
69. Le système de Madrid est régi par deux traités : l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid) et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid). L'Arrangement de Madrid, adopté en 1891, a établi le cadre initial de l'enregistrement international des marques, principalement au sein d'un groupe restreint de pays. Le Protocole de Madrid, adopté en 1989, a introduit des dispositions plus souples – telles que la possibilité de fonder une demande internationale sur une demande nationale (et non plus uniquement sur un enregistrement), l'extension des délais de refus et la possibilité de payer des taxes individuelles –, rendant le système plus attrayant pour un plus grand nombre de pays. À l'heure actuelle, tous les membres du système de Madrid sont parties au Protocole de Madrid, qui est devenu le seul traité en vigueur au sein du système.
70. Le Service d'enregistrement de Madrid fonctionne selon une procédure hautement numérisée, s'appuyant sur les plateformes informatiques de l'OMPI, notamment le service de dépôt électronique du système de Madrid, Madrid Monitor, le portail des offices du système de Madrid, eMadrid et le système MIRIS (Madrid International Registrations Information System). Les demandes transmises par voie électronique par les offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle sont examinées par le Service d'enregistrement de Madrid. Si elles sont conformes, la marque est inscrite au registre international et publiée, après quoi les offices désignés procèdent à des examens quant au fond conformément à leur législation nationale. Le système s'appuie sur des communications électroniques normalisées et des bases de données centralisées pour garantir l'efficacité, la transparence et le suivi en temps réel de l'état d'avancement des demandes pour les déposants et les offices du monde entier.

71. Au fil des ans, le système de Madrid a continué d'offrir une valeur ajoutée significative tant aux utilisateurs qu'aux offices nationaux de propriété intellectuelle. Il met en place une procédure centralisée, rentable et rationalisée pour la protection internationale des marques. Ces atouts constituent un bon point de départ pour apporter de nouvelles améliorations, d'autant plus que la demande de protection internationale des marques ne cesse de croître. Toutefois, sur la base de l'analyse des documents de planification et d'entretiens avec la direction de l'OMPI, la vérification a permis de recenser des possibilités d'amélioration dans les domaines des technologies de l'information, des indicateurs d'exécution et des publications au sein du système de Madrid, comme indiqué ci-après.

**Assurer l'intégration entre le système du Service d'enregistrement de Madrid et le système de la Division des finances**

72. Le système MIRIS, mis en place depuis 2016, est une application utilisée au sein du Service d'enregistrement de Madrid en vue de faciliter la procédure de dépôt des demandes et d'enregistrement international des marques. Il traite les données relatives aux demandes et constitue un élément central des procédures d'examen, de notification des irrégularités et de publication dans le cadre du système de Madrid.
73. Parallèlement, les opérations financières de l'OMPI sont gérées au moyen du système de planification des ressources de l'Organisation (ERP), à savoir le système AIMS, mis en service en 2011. Le système AIMS prend en charge les fonctions de gestion financière de l'OMPI, depuis la perception des taxes jusqu'au traitement des paiements (y compris les comptes courants, les cartes de crédit et les virements bancaires), en passant par la comptabilité.
74. Les systèmes MIRIS et AIMS remplissent des fonctions principales différentes. Le système MIRIS est principalement axé sur la gestion opérationnelle du système de Madrid, tandis que le système AIMS se concentre davantage sur les aspects financiers et comptables afin d'appuyer la Division des finances. Dans la pratique, les deux systèmes sont interconnectés sur le plan opérationnel, car la plupart des opérations relatives au dépôt des demandes et à l'enregistrement international des marques dans MIRIS sont liées aux taxes (par exemple, le dépôt d'une demande ou le renouvellement), et AIMS gère les aspects financiers de ces opérations (par exemple, les recettes, les paiements et les remboursements).
75. De plus, les deux systèmes doivent être reliés, par exemple en ce qui concerne les procédures d'abandon dans le cadre du Service d'enregistrement de Madrid et de remboursement par la Division des finances. Une demande internationale ou une requête déposée dans le cadre du système de Madrid est considérée comme abandonnée si les irrégularités notifiées par le Bureau international ne sont pas corrigées dans le délai imparti, ou si les taxes requises ne sont pas acquittées. Lorsque la demande est abandonnée, les taxes versées par le déposant sont remboursées après déduction d'un certain montant.
76. La vérification a révélé que toutes les demandes ou requêtes abandonnées ne donnent pas lieu à un remboursement. Les remboursements ne s'appliquent pas aux demandes ou requêtes pour lesquelles aucune taxe n'a été versée, ni à celles pour lesquelles aucune taxe n'est due. Il n'existait aucun mécanisme direct entre les systèmes MIRIS et AIMS permettant de suivre les demandes et requêtes abandonnées dans le système de Madrid et le paiement des remboursements dans le système financier. L'Organisation procède à un rapprochement mensuel et asynchrone entre les deux systèmes grâce à un mécanisme d'échange de fichiers. Ce mécanisme d'échange de données manuel et indirect augmente

le risque de divergences et de retards dans le recensement des opérations non appariées entre les demandes abandonnées et les remboursements correspondants.

77. Les deux systèmes sont fondés sur le système antérieurement en vigueur. Le Service d'enregistrement de Madrid et la Division des finances modernisent leurs systèmes en parallèle depuis la fin de l'année 2025, la phase actuelle étant axée sur le développement des systèmes administratifs. Un certain nombre d'initiatives et de discussions ont été engagées pour améliorer la coordination entre ces deux systèmes, mais elles n'en sont encore qu'à leur première phase.
78. Il est nécessaire de disposer de systèmes intégrés et interconnectés au sein du Service d'enregistrement de Madrid et de la Division des finances. Le système du Service d'enregistrement de Madrid doit être en mesure de suivre l'ensemble du déroulement du processus de dépôt de demandes d'enregistrement de marques internationales, y compris les aspects financiers à toutes les étapes (par exemple, les recettes provenant des demandes initiales et des renouvellements, le calcul des taxes applicables aux notifications d'irrégularité et les remboursements en cas d'abandon), tandis que le système AIMS doit assurer le suivi de la procédure d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid, qui a une incidence sur la gestion financière.
79. Compte tenu de l'ampleur du projet, il est nécessaire de veiller à ce que les deux systèmes soient intégrés avec succès. Sans une approche coordonnée et collaborative, les lacunes existantes en matière de suivi, de surveillance et de rapprochement pourraient persister même après le lancement des nouveaux systèmes.

#### **Recommandation n° 6**

La BPK recommande à l'Organisation d'élaborer une stratégie globale ou une feuille de route afin de garantir que les systèmes du Service d'enregistrement de Madrid et de la Division des finances prévoient des procédures rationalisées, des mécanismes de contrôle solides et une intégration transparente.

#### **Réponse de la direction :**

La direction souscrit à la recommandation.

Les équipes concernées de la Division des finances et du Service d'enregistrement de Madrid ont tenu plusieurs réunions et discussions concernant les incidences pratiques de l'harmonisation des deux nouveaux systèmes.

La transformation de ces deux systèmes a une portée considérable et l'harmonisation de ces projets relevant du Plan-cadre d'équipement visant à améliorer les capacités en matière de traitement, de contrôle et d'intégration des deux systèmes constitue une priorité absolue pour la direction.

Une stratégie sera élaborée pour traiter de ces domaines prioritaires.

La direction prévoit de mettre pleinement en œuvre la recommandation d'ici au 30 décembre 2026.

#### **Améliorer les principaux indicateurs d'exécution du Service d'enregistrement de Madrid**

80. Dans les documents relatifs au programme de travail et budget pour 2024-2025, le niveau de référence pour le nombre total de membres est fixé à 114 membres, l'objectif étant

d'accueillir 6 nouveaux États membres. D'après la liste des États membres du système de Madrid au 5 décembre 2025, le seul nouvel État membre pour l'exercice biennal 2024-2025 est le Qatar, qui a adhéré au système de Madrid le 3 août 2024. Le Protocole entrera en vigueur le 15 mars 2026 à l'égard de la Grenade, qui a déposé son instrument d'adhésion le 15 décembre 2025.

**a. *Adjonction de régions dans l'indicateur d'exécution relatif aux adhésions au système de Madrid***

81. Le système de Madrid s'étend actuellement à 132 pays, soit 72,9% des parties à la Convention de Paris (181 pays). Par conséquent, 49 parties à la Convention de Paris ne sont pas encore membres du système de Madrid. Selon les données du Service d'enregistrement de Madrid, le nombre total de dépôts directs de demandes d'enregistrement de marques à l'étranger en 2024 pour ces 49 pays non membres du système de Madrid s'élevait à 51 285. Les 10 pays ayant enregistré le plus grand nombre de dépôts totalisent 36 504 dépôts de demandes d'enregistrement de marques, soit 71,2% de l'ensemble des dépôts effectués par les pays non membres du système de Madrid en 2024.
82. Néanmoins, le principal indicateur d'exécution relatif au nombre total de membres du système de Madrid n'a pas été ventilé par région. Il indique l'objectif prévu en ce qui concerne le nombre de nouveaux membres, sans distinction de région. Les entretiens avec les coordonnateurs ont révélé que lorsque l'accent mis sur l'adhésion porte uniquement sur la quantité, il serait plus facile d'atteindre l'objectif en approchant les petits pays en tant que nouveaux membres du système de Madrid. Bien que le Service d'enregistrement de Madrid ait reconnu que le nombre de nouveaux membres était important, il a également souligné que la prise en considération des facteurs régionaux renforcerait l'orientation stratégique de l'adhésion. Compte tenu du nombre considérable de dépôts de demandes d'enregistrement de marques provenant de ces pays, leur adhésion aurait une incidence positive et encouragerait les pays voisins à rejoindre le système de Madrid. Nous estimons que le Service d'enregistrement de Madrid pourrait préciser son indicateur d'exécution en incorporant les régions ciblées dans le rapport trimestriel sur les adhésions au système de Madrid.

**b. *Adjonction de l'adoption du service de dépôt électronique du système de Madrid comme nouvel indicateur d'exécution***

83. L'OMPI a également mis au point le service de dépôt électronique du système de Madrid, un outil en ligne visant à faciliter le dépôt de demandes d'enregistrement international de marques auprès des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle (offices d'origine). Cet outil permet aux déposants de soumettre de nouvelles demandes à leur office d'origine et à ce dernier de les examiner et de les traiter avant de les transmettre à l'OMPI. Le service de dépôt électronique du système de Madrid a été lancé en 2014, l'Office Benelux de la propriété intellectuelle ayant été le premier office à l'adopter. Au 31 décembre 2025, 39 offices de propriété intellectuelle avaient adopté le service de dépôt électronique du système de Madrid pour leurs clients.
84. Ce taux d'adoption donne à l'OMPI l'occasion de prendre contact avec les offices de propriété intellectuelle afin de les encourager à adopter le service de dépôt électronique. Les discussions avec les coordonnateurs ont révélé que l'adoption du dépôt électronique par un plus grand nombre d'offices de propriété intellectuelle offrirait des avantages décisifs en aval, car le Bureau international recevrait des flux de données beaucoup plus structurés et cohérents dès le début du processus (dépôt de la demande internationale). Ces

données structurées sont essentielles pour atteindre des gains d'efficacité opérationnelle et offrir des services de meilleure qualité aux utilisateurs. Nous estimons que l'Organisation pourrait tirer parti de l'adjonction du nombre total d'offices de propriété intellectuelle ayant adopté le service de dépôt électronique du système de Madrid en tant que nouvel indicateur d'exécution. En outre, le Service d'enregistrement de Madrid pourrait envisager de mener une enquête structurée afin de recueillir les observations des offices nationaux de propriété intellectuelle, qui sont les principaux utilisateurs du service de dépôt électronique du système de Madrid. Une telle enquête permettrait d'obtenir des informations précieuses sur leur expérience pratique, les difficultés rencontrées et leurs attentes concernant le service de dépôt électronique du système de Madrid. Les résultats pourraient servir à affiner la stratégie de communication et d'assistance relative au service de dépôt électronique afin de répondre aux besoins des offices de propriété intellectuelle.

#### **Recommandation n° 7**

La BPK recommande à l'Organisation :

- a. d'ajouter la région du nouveau membre visé à son indicateur d'exécution dans le rapport trimestriel sur les adhésions au système de Madrid afin de mieux cibler les priorités des membres potentiels;
- b. d'intégrer le taux d'adoption global du service de dépôt électronique par les offices en tant que nouvel indicateur d'exécution dans le programme de travail et budget pour 2028-2029;
- c. de mener une enquête structurée sur le service de dépôt électronique du système de Madrid auprès des offices nationaux de propriété intellectuelle afin de recueillir des commentaires pertinents aux fins du renforcement de l'adoption de ce système par les offices.

#### **Réponse de la direction :**

La direction souscrit à la recommandation.

**Recommandation n° 7.a :** L'indicateur d'exécution actualisé sera intégré au rapport trimestriel sur les adhésions au système de Madrid publié au troisième trimestre 2026.

**Recommandation n° 7.b :** Un nouvel indicateur d'exécution portant sur le taux d'adoption global du service de dépôt électronique du système de Madrid sera proposé dans le projet de programme de travail et budget pour 2028-2029.

**Recommandation n° 7.c :** Une enquête structurée auprès des offices nationaux de propriété intellectuelle concernant le service de dépôt électronique du système de Madrid sera menée d'ici la fin septembre 2026.

#### **Améliorer l'établissement de rapports dans le cadre du Service d'enregistrement de Madrid**

85. Le Service d'enregistrement de Madrid a régulièrement publié plusieurs rapports internes dans le cadre de la gouvernance, du suivi et de l'évaluation du système de Madrid. Ces rapports, notamment le rapport mensuel sur les performances du système de Madrid et le rapport trimestriel sur les adhésions au système de Madrid, ont pour objectif de fournir aux lecteurs des informations actualisées sur le fonctionnement du système, la gestion de la charge de travail, les tendances financières et l'état d'avancement des adhésions de nouveaux membres. Ils constituent un outil permettant de favoriser la transparence, de

contrôler l'efficacité et d'évaluer la prestation de services, contribuant ainsi à renforcer et à améliorer le système de Madrid.

**a. *Rapports mensuels sur les performances du système de Madrid***

86. Notre analyse des rapports mensuels sur les performances du système de Madrid pour la période 2024-2025 a montré que les objectifs en matière de délais de traitement des demandes internationales, des renouvellements, des désignations postérieures, des modifications, des décisions rendues par la partie contractante désignée et des corrections sont restés inchangés en 2024 et 2025. Si certains objectifs en matière de traitement des demandes en attente peuvent encore être pertinents, ceux concernant les renouvellements et les décisions des parties contractantes désignées sont quelque peu supérieurs au temps effectivement nécessaire pour ces activités.
87. En outre, le volume de travail en attente pour 7 types de transactions mentionnées dans le rapport a été analysée, notamment pour ce qui concerne les demandes internationales, les renouvellements, les désignations postérieures, les modifications, les décisions des parties contractantes désignées, les corrections et les questions financières. Cette analyse a révélé que le Service d'enregistrement de Madrid a plutôt bien réussi à réduire le volume de travail en attente dans certains domaines. Toutefois, le volume en attente en ce qui concerne les activités de renouvellement et de décision était également bien supérieur au volume effectif.
88. Les discussions avec les coordonnateurs ont révélé que l'automatisation et la rationalisation des processus informatiques ont contribué à réduire le temps nécessaire et le volume de travail en attente, en particulier pour les renouvellements et les décisions des parties contractantes désignées. Toutefois, l'objectif indiqué dans le rapport sur les performances du système de Madrid n'a pas été actualisé de manière à tenir compte de la situation effective, ce qui limite la pertinence de la comparaison présentée. Bien que nous ayons reconnu et salué les efforts déployés par le Service d'enregistrement de Madrid pour réduire les délais de traitement et le volume de travail en attente dans le cadre du système de Madrid, certains aspects pourraient être améliorés, notamment la définition d'objectifs plus pertinents afin d'offrir aux lecteurs des comparaisons plus claires et actualisées.

**b. *Rapports trimestriels sur les adhésions au système de Madrid***

89. Notre analyse des rapports trimestriels sur les adhésions au système de Madrid pour la période 2022-2025 a montré que le Service d'enregistrement de Madrid considère déjà certains pays comme de nouveaux membres potentiels du système de Madrid. Toutefois, notre examen a révélé que seuls 50% des 10 pays ayant déposé le plus grand nombre de demandes directes d'enregistrement de marques à l'étranger figuraient dans les rapports sur les adhésions pour la période 2022-2025. Parmi les autres nouveaux membres potentiels recensés dans le dernier rapport sur les adhésions (quatrième trimestre 2025) figurent des pays présentant des nombres variables de dépôts de demandes d'enregistrement de marques, y compris certains pays comptant moins de 10 dépôts.
90. En outre, le dernier rapport sur les adhésions au système de Madrid (quatrième trimestre 2025) a révélé des chiffres obsolètes et une absence d'informations actualisées sur l'état d'avancement de certains pays, dont les dernières mises à jour remontent à 2017-2021. Compte tenu de l'absence de chiffres récents, l'inclusion de ces pays dans le rapport de 2025 sur les adhésions ne fournira pas aux lecteurs des informations pertinentes et à jour.

91. Un programme de travail a été établi pour la Division juridique du système de Madrid en 2026, en rapport avec l'augmentation des adhésions au système de Madrid, l'objectif étant de formuler des observations sur les législations nationales afin de les rendre compatibles avec le système de Madrid (pour les membres actuels et futurs). Ce programme de travail couvre 29 pays bénéficiaires, dont 4 membres actuels et 25 futurs membres du système de Madrid. Cependant, il n'y avait pas de synchronisation entre la liste des nouveaux membres potentiels figurant dans les rapports sur les adhésions au système de Madrid et la liste des pays bénéficiaires figurant dans le programme de travail. Certains pays non membres du système de Madrid sont mentionnés dans le programme de travail mais ne figurent pas dans les rapports sur les adhésions. À l'inverse, certains pays sont mentionnés dans les rapports sur les adhésions mais ne figurent pas dans le programme de travail pour 2026.
92. Les discussions avec les coordonnateurs ont révélé que l'approche et la stratégie pour chaque pays potentiel variaient et dépendaient des conditions politiques, économiques et culturelles du pays. D'après l'expérience acquise à ce jour, certains pays pourraient mettre des années à réaliser de maigres progrès dans le processus d'adhésion, tandis que d'autres pourraient accomplir des progrès significatifs en quelques mois seulement. Néanmoins, certains pays ont tout de même été mentionnés dans les rapports afin de permettre aux lecteurs de suivre l'avancement de leur processus d'adhésion, même si aucune mise à jour n'a été apportée ces dernières années.
93. Nous avons pris acte et nous félicitons des efforts déployés par le Service d'enregistrement de Madrid pour fournir des mises à jour sur l'adhésion de nouveaux membres dans le rapport trimestriel. Toutefois, certains aspects pourraient être améliorés afin de fournir aux lecteurs des données et des informations pertinentes.

#### **Recommandation n° 8**

La BPK recommande au Service d'enregistrement de Madrid :

- a. de mettre à jour les objectifs relatifs au traitement des demandes et au volume de travail en attente mentionnés dans le rapport mensuel sur les performances du système de Madrid afin de mieux tenir compte des niveaux de productivité effectifs;
- b. d'élaborer une version complète et actualisée des rapports trimestriels sur les adhésions au système de Madrid en excluant les pays pour lesquels aucune mise à jour pertinente n'est disponible, en incorporant un indicateur d'exécution régional sur les adhésions (comme indiqué ci-dessus dans la section intitulée "Amélioration des principaux indicateurs d'exécution du Service d'enregistrement de Madrid") et en tenant compte du volume des données relatives aux dépôts de demandes d'enregistrement international de marques ainsi que de la liste des pays bénéficiaires figurant dans le programme de travail du Service d'enregistrement de Madrid pour sélectionner les pays mentionnés dans les rapports sur les adhésions.

#### **Réponse de la direction :**

La direction souscrit à la recommandation.

**Recommandation n° 8.a :** Les objectifs relatifs au traitement des demandes et au volume de travail en attente seront mis à jour dans le rapport mensuel sur les performances du système de Madrid publié en octobre 2026.

**Recommandation n° 8.b** : Une version complète et actualisée du rapport trimestriel sur les adhésions au système de Madrid sera élaborée pour le troisième trimestre 2026.

### **Bases de données mondiales**

94. L'OMPI gère trois bases de données mondiales principales (base de données PATENTSCOPE, la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles) qui constituent les principaux référentiels d'information en matière de propriété intellectuelle accessibles au public et regroupent des données provenant d'offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle du monde entier. Chaque base de données remplit une fonction distincte mais complémentaire au sein de l'écosystème mondial de l'information en matière de propriété intellectuelle.
95. La base de données PATENTSCOPE permet d'accéder aux demandes internationales selon le PCT publiées en texte intégral le jour même de leur publication, ainsi qu'aux documents de brevet des offices nationaux ou régionaux participants et à la littérature non-brevet. Au début de l'année 2026, la base de données comptait environ 126 millions de dossiers de brevets, ce qui en fait l'une des plateformes de recherche en matière de brevets les plus complètes. La Base de données mondiale sur les marques permet d'accéder à des collections de marques internationales enregistrées dans le cadre du système de Madrid ainsi qu'auprès des offices nationaux et régionaux participants. Elle couvre également les appellations d'origine enregistrées en vertu du système de Lisbonne, les emblèmes protégés en vertu de l'article 6ter et les dénominations communes internationales de l'OMS. La Base de données mondiale sur les dessins et modèles permet d'accéder aux dessins et modèles internationaux enregistrés dans le cadre du système de La Haye ainsi qu'auprès des offices nationaux et régionaux participants. Ces bases de données permettent d'effectuer des recherches dans les collections à l'aide de nombreux critères différents : mots-clés, noms, numéros, classification, dates, pays, priorité et combinaisons de ces éléments.
96. Au fil des ans, elles ont continué d'apporter une valeur ajoutée considérable tant aux utilisateurs qu'aux offices nationaux de propriété intellectuelle. Elles représentent un investissement institutionnel important de la part de l'OMPI et sont le fruit d'années de développement technique, de négociations bilatérales avec les offices de propriété intellectuelle et d'actions de sensibilisation auprès des autorités nationales du monde entier.
97. L'audit a mis en évidence des possibilités d'amélioration concernant les accords d'échange de données et le suivi des données couvertes par les trois bases de données, comme suit.

### **Harmonisation des accords d'échange de données de l'OMPI avec les offices de propriété intellectuelle**

98. Les bases de données mondiales de l'OMPI collectent des données de propriété intellectuelle auprès des offices nationaux du monde entier et servent de ressource pour les parties prenantes du secteur. Conformément au pilier stratégique n° 3, qui vise à fournir des services de propriété intellectuelle, des savoirs et des données de qualité, l'Organisation collabore avec les offices nationaux sur une base volontaire afin de constituer des sources d'information exhaustives en matière de propriété intellectuelle. La qualité, l'exhaustivité et la pertinence des données contenues dans ces bases de données sont tributaires des accords de coopération que l'OMPI a conclus avec les offices nationaux de propriété intellectuelle contributeurs. Compte tenu de la nature volontaire de ces accords et de leur caractère non contraignant, l'Organisation joue un rôle crucial dans la facilitation, l'encouragement et le soutien de l'échange de données.

99. L'audit a révélé que les accords d'échange de données entre l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle présentaient des différences. Certains offices opéraient dans le cadre d'accords formels (mémoire d'accord, plan de coopération, accord de coopération, accord de coopération technique et accord d'échange de données), tandis que d'autres contribuaient par la voie d'arrangements informels (messages électroniques et données ouvertes). La diversité de ces arrangements reflétait le caractère volontaire de la participation, ainsi que les capacités et priorités différentes des offices nationaux. Toutefois, elle offrait également à l'Organisation des possibilités d'améliorer les données couvertes par les bases de données mondiales et leur fiabilité.
100. Le dernier modèle d'accord d'échange de données transmis par le coordonnateur indiquait que l'office fournirait régulièrement des informations actualisées sur les données échangées. Mais aucune information ni condition concernant ces mises à jour régulières n'y figurait. De plus, il ressortait des accords rédigés en anglais que la plupart des documents ne précisaient pas la fréquence des mises à jour, les délais de soumission ni les attentes en matière de qualité des données. Si une disposition relative à la fourniture régulière d'informations actualisées était prévue, elle n'était généralement pas contraignante. Les accords signés par les parties au fil des ans ont été mis en œuvre avec des niveaux d'engagement et d'efficacité variables selon les différents offices.
101. La mise en place d'un cadre d'accords normalisé pourrait permettre de faire en sorte que les relations de l'OMPI avec tous les offices nationaux de propriété intellectuelle se situent au même niveau de formalisation et d'engagement. Cette condition pourrait garantir la cohérence des données et renforcer la position de l'OMPI dans l'écosystème mondial de la propriété intellectuelle. La capacité de l'OMPI de normaliser et de formaliser ces arrangements est toutefois limitée par la nature de la coopération, qui repose sur des modalités convenues d'un commun accord, avec une responsabilité partagée de la mise en œuvre des projets et dans le but ultime d'assurer la viabilité à long terme.

#### **Recommandation n° 9**

La BPK recommande à l'Organisation :

- a. d'établir un modèle d'accord d'échange de données normalisé renforcé, tout en veillant à ce qu'il puisse être adapté aux besoins de chaque office. Ce modèle devrait inclure, sans s'y limiter, les attentes opérationnelles, notamment les fréquences de mise à jour et les délais de soumission convenus d'un commun accord;
- b. de réexaminer les accords existants afin de donner la priorité à la collaboration avec les offices de propriété intellectuelle pour élargir la couverture des droits de propriété intellectuelle, à savoir les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels.

#### **Réponse de la direction :**

La direction souscrit à la recommandation.

**Recommandation n° 9.a :** nous réexaminerons notre modèle d'accord d'échange de données afin d'y inclure davantage de spécifications opérationnelles d'ici le quatrième trimestre de 2026.

**Recommandation n° 9.b :** l'examen des accords existants avec les offices de propriété intellectuelle se présente comme un effort à long terme en raison du nombre d'accords concernés et de la capacité limitée de nombreux offices de propriété intellectuelle de fournir des analyses juridiques supplémentaires à court terme. Cet examen devrait avoir lieu du quatrième trimestre de 2026 à la fin de 2027.

### Améliorer les données couvertes par les bases de données mondiales de l'OMPI

102. Les bases de données mondiales de l'OMPI (PATENTSCOPE, la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles) regroupent des données de propriété intellectuelle provenant du monde entier, ce qui en fait des outils précieux pour les examinateurs, les offices de propriété intellectuelle, les chercheurs et d'autres utilisateurs. PATENTSCOPE, la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles comptent respectivement 126 millions de dossiers de brevets issus du PCT et de 84 sources; 72 millions d'enregistrements de marques provenant de 88 sources (y compris l'article 6ter de la Convention de Paris, le système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine, le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et les dénominations communes internationales de l'Organisation mondiale de la Santé); et 18 millions d'enregistrements de dessins et modèles provenant de 41 sources (notamment le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels). L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des données entrantes sont essentielles pour les utilisateurs, conformément au pilier stratégique n° 3 de l'OMPI, qui vise à fournir des services, des connaissances et des données de haute qualité dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui apportent une valeur ajoutée aux utilisateurs du monde entier.

103. L'audit a identifié des domaines susceptibles d'être améliorés afin de renforcer l'utilisation des bases de données mondiales de l'OMPI, comme suit :

#### a. Amélioration les données couvertes

##### 1) Certaines collections n'ont pas été mises à jour depuis plusieurs années

104. Un examen de la page consacrée aux données couvertes par PATENTSCOPE et des informations disponibles dans la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles a permis de répertorier plusieurs collections nationales dont les données n'ont pas été mises à jour depuis de longues périodes, parfois depuis plus de dix ans. Le tableau ci-dessous en présente quelques exemples.

**Tableau 3. Collections des offices de propriété intellectuelle rarement mises à jour**

N°	Office de propriété intellectuelle	Bases de données mondiales	Dernière mise à jour	Dernières données	Notes
1	Guatemala	PATENTSCOPE	13/11/2019	7 906	Pas de mise à jour > 5 ans
2	Honduras	PATENTSCOPE	27/04/2015	407	Pas de mise à jour > 10 ans
3	Panama	PATENTSCOPE	29/10/2013	2 943	Pas de mise à jour > 10 ans
4	Afrique du Sud	PATENTSCOPE	29/07/2015	151 921	Pas de mise à jour > 10 ans
5	Émirats arabes unis	PATENTSCOPE	02/01/2013	234	Pas de mise à jour > 10 ans
6	Chili	Base de données mondiale sur les marques	28/08/2018	602 514	Pas de mise à jour > 5 ans
7	Eswatini	Base de données mondiale sur les marques	24/04/2018	20 541	Pas de mise à jour > 5 ans
8	Gambie	Base de données mondiale sur les marques	31/12/2018	8 707	Pas de mise à jour > 5 ans
9	Ghana	Base de données mondiale sur les marques	04/09/2018	31 335	Pas de mise à jour > 5 ans

N°	Office de propriété intellectuelle	Bases de données mondiales	Dernière mise à jour	Dernières données	Notes
10	Koweït	Base de données mondiale sur les marques	28/01/2018	33 213	Pas de mise à jour > 5 ans
11	Soudan	Base de données mondiale sur les marques	05/12/2017	23 762	Pas de mise à jour > 5 ans
12	Botswana	Base de données mondiale sur les dessins et modèles	24/05/2018	203	Pas de mise à jour > 5 ans
13	Brunéi Darussalam	Base de données mondiale sur les dessins et modèles	05/03/2019	191	Pas de mise à jour > 5 ans
14	Japon	Base de données mondiale sur les dessins et modèles	26/02/2020	598 850	Pas de mise à jour > 5 ans
15	Jordanie	Base de données mondiale sur les dessins et modèles	30/03/2018	2 193	Pas de mise à jour > 5 ans
16	Kenya	Base de données mondiale sur les dessins et modèles	18/08/2018	1 225	Pas de mise à jour > 5 ans
17	Mongolie	Base de données mondiale sur les dessins et modèles	10/11/2020	3 008	Pas de mise à jour > 5 ans
18	Mozambique	Base de données mondiale sur les dessins et modèles	16/05/2018	185	Pas de mise à jour > 5 ans

105. Au vu des données ci-dessus, il pourrait être nécessaire de mener une analyse systématique afin de recenser précisément les lacunes en ce qui concerne les mises à jour des collections; de distinguer les offices qui manquent de capacités de ceux qui ont pu rencontrer d'autres difficultés; et de définir les autres facteurs susceptibles d'avoir contribué à cette situation.

**2) Difficultés liées à l'évaluation de l'exhaustivité des collections nationales et régionales de propriété intellectuelle**

106. Il est nécessaire de disposer d'une référence officielle pour évaluer l'exhaustivité d'une collection de données. Une telle référence existe en partie pour les brevets sous la forme de fichiers d'autorité, définis par la norme ST 37 de l'OMPI, établis par les offices des brevets nationaux et régionaux et collectés ou publiés par l'OMPI. De telles références officielles n'étaient pas disponibles pour les marques et les dessins et modèles industriels.

107. Toutes les bases de données mondiales tiennent à jour des données et les mettent à la disposition du public. Bien que ces informations soient très importantes pour comprendre l'étendue des données qui peuvent être recherchées dans les bases de données mondiales, elles ne fournissent pas d'indications détaillées quant aux lacunes en matière de données par rapport à une référence officielle et indépendante fournie par les offices de propriété intellectuelle sources.

108. Pour illustrer la difficulté d'évaluer l'exhaustivité et de combler les lacunes en matière de données, nous avons comparé les données des bases de données mondiales de l'OMPI avec celles du registre de la propriété intellectuelle de l'ASEAN, une base de données régionale couvrant les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels dans les dix États membres de l'ASEAN; cette comparaison a mis en évidence des divergences importantes et des différences entre plusieurs ressorts juridiques.

109. Le tableau ci-dessous présente une comparaison du nombre total d'enregistrements du registre de la propriété intellectuelle de l'ASEAN et des bases de données mondiales de l'OMPI.

**Tableau 4. Comparaison des données couvertes par les offices de l'ASEAN et les bases de données mondiales de l'OMPI**

N°	Office de propriété intellectuelle	Brevets			Dessins et modèles			Marques		
		ASEAN	OMPI	Différence +/-	ASEAN	OMPI	Différence +/-	ASEAN	OMPI	Différence +/-
1	Brunéi Darussalam	1 521	1 654	(133)	199	191	8	60 827	60 486	341
2	Cambodge	1 566	1 417	149	1 342	1 344	(2)	150 505	150 535	(30)
3	Indonésie	194 262	193 561	701	111 030	109 199	1 831	1 895 143	1 900 848	(5 705)
4	République démocratique populaire lao	256	160	96	562	562	–	71 082	72 013	(931)
5	Malaisie	216 086	260 792	(44 706)	41 811	41 809	2	1 109 291	1 113 055	(3 764)
6	Myanmar	–	n.d.	n.d.	291	n.d.	291	16 923	n.d.	16 923
7	Philippines	81 494	102 986	(21 492)	23 368	23 368	–	742 759	741 110	1 649
8	Singapour	238 244	259 785	(21 541)	43 486	34 539	8 947	901 303	858 008	43 295
9	Thaïlande	161 515	191 367	(29 852)	84 709	87 198	(2 489)	1 282 514	1 282 724	(210)
10	Viet Nam	130 628	153 885	(23 257)	60 593	60 596	(3)	908 650	909 661	(1 011)

110. Le tableau ci-dessus montre les différences entre les données du registre de la propriété intellectuelle de l'ASEAN et celles de l'OMPI. Ces différences ne signifient pas nécessairement que les données de l'OMPI sont inexactes. Elles peuvent refléter les limites structurelles de la participation volontaire des offices de propriété intellectuelle à la fourniture de données pour les bases de données mondiales. Une communication plus claire à l'intention des utilisateurs concernant l'étendue des données couvertes et un effort plus systématique pour combler les lacunes les plus importantes renforcerait à la fois la fiabilité des bases de données et la crédibilité de l'Organisation

111. D'après les échanges que nous avons eus avec le responsable des bases de données mondiales, les différences quant au nombre d'enregistrements du registre de la propriété intellectuelle de l'ASEAN et des bases de données mondiales de l'OMPI peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment les suivants :

- a) des différences dans les cycles de mise à jour ou les dates de synchronisation des données entre les deux systèmes;
- b) des données héritées qui n'existent que dans une seule base de données (soit la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles, soit le registre de la propriété intellectuelle de l'ASEAN);
- c) des problèmes de qualité des métadonnées des données plus anciennes, qui peuvent empêcher leur intégration en raison de règles de validation différentes appliquées par les bases de données mondiales et le registre de la propriété intellectuelle de l'ASEAN;
- d) une refonte récente de la collection de l'office, suivie de la soumission d'un nouveau fichier rétrospectif au registre de la propriété intellectuelle de l'ASEAN, qui contient moins de dossiers de brevets qu'auparavant;
- e) des mises à jour de brevets d'un volume inhabituellement important ou en masse qui n'ont peut-être pas encore été entièrement traitées ou répercutées dans l'un des systèmes; et

- f) en ce qui concerne les bases de données de propriété intellectuelle du Myanmar, l'OMPI n'a actuellement ni accord d'échange de données avec celles-ci, ni accès direct à celles-ci.

**b. Examen du mécanisme de rechargement complet des données pour la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles**

112. Certains offices de propriété intellectuelle ont fourni des données pour la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles en procédant à un rechargement complet. Ces offices ont régulièrement transmis leurs ensembles de données les plus récents à l'OMPI. Par conséquent, les données conservées dans les systèmes de l'OMPI correspondaient à la dernière version détenue par l'office d'origine, ce qui réduisait le risque de lacunes dues à des mises à jour tardives ou à des défaillances de transmission. Cette approche pourrait constituer une pratique alternative à envisager, en particulier pour les offices qui ont des difficultés à fournir des mises à jour régulières en raison de contraintes de ressources ou de limitations techniques, afin d'atténuer le risque d'incohérences non détectées dans les collections de l'OMPI.
113. Toutefois, l'efficacité de ces pratiques varierait d'un office à l'autre. Pour les offices comptant un grand nombre d'enregistrements nationaux, le transfert d'ensembles de données complets pourrait solliciter considérablement les systèmes et la bande passante. Il serait préférable que l'Organisation procède à une étude de faisabilité structurée afin de déterminer quels offices sont des candidats appropriés, d'établir des lignes directrices opérationnelles claires pour la mise en œuvre et d'encourager l'adoption de cette pratique, le cas échéant, dans le cadre d'efforts plus larges visant à renforcer la qualité des données.
114. Le fait de demander régulièrement un rechargement complet des données serait considéré comme une bonne pratique, en particulier lorsque les fichiers d'autorité ne sont pas disponibles. En obtenant périodiquement un extrait complet des systèmes des offices de propriété intellectuelle, l'OMPI peut obtenir une vue d'ensemble exhaustive des données et s'assurer que toutes les mises à jour sont pleinement répercutées à ce moment-là. Bien qu'un rechargement complet exige un effort supplémentaire de la part de l'équipe chargée des bases de données mondiales pour extraire, reconvertir et réindexer les données, cette approche offre un avantage significatif, en particulier pour tenir compte des différents niveaux de maturité en matière de gestion des données entre les offices, car tous ne disposent pas des mêmes capacités techniques.

**c. Mise en place d'une communication et d'approches efficaces avec les offices de propriété intellectuelle**

115. L'audit a révélé que les mêmes offices de propriété intellectuelle ne participaient pas de manière uniforme aux trois bases de données mondiales. Ce niveau de participation inégal suggère que les données couvertes pourraient être encore renforcées grâce à une approche plus structurée et proactive en matière de communication et de mobilisation.
116. L'Organisation a déployé certains efforts pour combler ces lacunes, notamment au moyen de communications et de suivis réguliers avec les offices de propriété intellectuelle par l'intermédiaire de la Division des bases de données mondiales. Toutefois, les progrès ont été ponctuels et restent difficiles à suivre ou à évaluer de manière systématique en raison de l'absence de cadre de communication structuré.
117. Les observations ci-dessus s'appuient sur une analyse des données couvertes, un examen de documents et des discussions avec le coordonnateur de l'OMPI. Elles ne rendent toutefois pas pleinement compte de l'expérience des offices de propriété intellectuelle en

tant qu'utilisateurs et fournisseurs de données pour les bases de données. Afin d'obtenir une vision plus complète, une enquête structurée pourrait être menée auprès de tous les États membres de l'OMPI, couvrant à la fois ceux qui fournissent actuellement des données et ceux qui ne le font pas, afin de recueillir les points de vue des offices de propriété intellectuelle. La collecte de ces informations donnerait à l'OMPI une base plus claire pour hiérarchiser ses efforts de sensibilisation, affiner les accords d'échange de données et combler les lacunes recensées.

#### **Recommandation n° 10**

Afin d'améliorer les données couvertes par les bases de données mondiales ainsi que leur pertinence, la BPK recommande à l'Organisation :

- a. de mettre en place un mécanisme de suivi permettant de valider la fréquence des mises à jour des données conformément aux accords d'échange de données;
- b. de mettre en place un mécanisme permettant de vérifier l'exhaustivité des données par rapport aux fichiers d'autorité des offices de propriété intellectuelle, lorsqu'ils sont disponibles, et de demander aux offices de mettre à jour les données afin d'intégrer les données manquantes dans PATENTSCOPE;
- c. d'étudier avec les offices de propriété intellectuelle, le cas échéant, la faisabilité d'une approche de rechargement annuel complet des données pour la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles, afin d'assurer la synchronisation et l'exhaustivité des collections de données;
- d. de mener une enquête structurée auprès des offices nationaux concernant les bases de données mondiales (PATENTSCOPE, Base de données mondiale sur les marques et Base de données mondiale sur les dessins et modèles) afin de recueillir des informations pertinentes en vue d'améliorer la stratégie de communication, d'affiner les accords d'échange de données et de combler les lacunes en ce qui concerne les données couvertes.

#### **Réponse de la direction :**

La direction souscrit à la recommandation.

#### **Recommandation n° 10.a :** Mécanisme de suivi de la périodicité des mises à jour des données

La création et le déploiement d'un mécanisme de suivi visant à valider la fréquence des mises à jour des données relatives aux marques et aux dessins et modèles débiteront au troisième trimestre de 2026 et devraient être achevés d'ici la fin du deuxième trimestre de 2027.

En ce qui concerne PATENTSCOPE, la recommandation n° 10.a a déjà été partiellement mise en œuvre. La page consacrée aux données couvertes par PATENTSCOPE donne actuellement des informations sur la fréquence des mises à jour et les dates de mise à jour les plus récentes, tant pour les données bibliographiques que pour le texte intégral. Les informations sur la fréquence des mises à jour sont issues de l'analyse statistique des habitudes de soumission des offices participants ou des calendriers de mise à jour accessibles au public. Étant donné qu'elles seront disponibles dans les accords actualisés avec les offices de propriété intellectuelle, cette page les intégrera également. De plus, un service d'alerte sera mis au point d'ici le deuxième trimestre de 2027 afin de renforcer davantage la fonction de suivi.

#### **Recommandation n° 10.b :** Validation automatisée de l'exhaustivité

Un mécanisme permettant de vérifier automatiquement l'exhaustivité des données relatives aux marques et aux dessins et modèles par rapport aux fichiers d'autorité des offices de propriété

intellectuelle sera mis en œuvre entre le deuxième et le troisième trimestre de 2027 dans le cadre de l'outil de suivi visé à la recommandation n° 10.a. Cela concernera les cas où un registre public en ligne existe au sein de l'office de propriété intellectuelle et où un tel mécanisme automatique est techniquement réalisable et conforme aux conditions d'utilisation du registre. De même, un mécanisme de validation automatisé sera mis en œuvre en 2027 pour vérifier l'exhaustivité des données de brevets de PATENTSCOPE à l'aide des fichiers d'autorité du portail d'accès aux fichiers d'autorité.

**Recommandation n° 10.c :** Approche de rechargement annuel complet des données (Base de données mondiale sur les marques et Base de données mondiale sur les dessins et modèles uniquement)

La faisabilité d'une approche de rechargement annuel complet des données sera évaluée en 2026 et 2027. L'étude de cette possibilité avec les offices de propriété intellectuelle est un effort à long terme compte tenu d'un certain délai dans les échanges techniques avec de nombreux offices de propriété intellectuelle.

**Recommandation n° 10.d :** Enquête structurée

L'enquête structurée recommandée concernant les bases de données mondiales auprès des offices nationaux de propriété intellectuelle sera menée du deuxième trimestre au quatrième trimestre de 2026.

## **E. Communications d'informations par la direction**

### **1. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et d'autres actifs**

118. En 2025, l'Organisation a cédé certaines immobilisations corporelles obsolètes qui représentaient une perte totale de 28 000 francs suisses au moment de leur cession.

### **2. Versements à titre gracieux**

119. L'Organisation n'a effectué aucun versement à titre gracieux au cours de l'année 2025.

### **3. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

120. Conformément à la norme comptable internationale ISA 240 (révisée) – "Obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers", la BPK a planifié ses vérifications des états financiers de manière à disposer d'attentes raisonnables en matière de détection d'anomalies et d'irrégularités significatives (y compris celles qui résultent de fraudes). Toutefois, on ne saurait attendre de notre audit qu'il recense l'ensemble des anomalies ou irrégularités. La responsabilité première en matière de prévention et de détection des fraudes incombe à la direction.

121. Au cours de l'audit, la BPK a interrogé l'Organisation sur les responsabilités en termes de surveillance de l'évaluation des risques de fraudes substantielles, ainsi que sur les processus mis en place pour identifier ces risques et y répondre, y compris tout risque spécifique que la direction aurait identifié ou qui aurait été porté à sa connaissance. La BPK a également cherché à savoir si l'Organisation avait connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées. La BPK n'a observé aucun cas de fraude au cours de son audit, et aucune affaire n'a retenu son attention au cours de ses tests.

122. L'Organisation a signalé deux cas de fraude d'un montant estimé à 434 200 francs suisses et aucun cas de fraude présumée n'a été signalé au sein de l'Organisation en 2025.

**F. Remerciements**

123. La BPK tient à exprimer sa sincère gratitude au Directeur général et au personnel pour leur coopération et leur soutien continus tout au long de la mission d'audit. La BPK est également très honorée de la confiance que lui ont témoignée les États membres en la nommant vérificateur externe des comptes. Cette mission d'audit devrait contribuer au renforcement du partenariat constructif visant à promouvoir et à soutenir le développement mondial de la propriété intellectuelle.

**M. Isma Yatun, CSFA, CFrA**  
**Président de la Commission d'audit de la République d'Indonésie**  
**Vérificateur externe des comptes**

**Jakarta (Indonésie)**  
**le 11 mai 2026**

Annexe 1. État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2025

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
a	b	c	d	e	f	g	h
<b>Rapport d'audit pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2024</b>							
2024	2024, par. 33 à 36, recommandation n° 1 – Audit financier (AF)	<p><b>Optimisation de l'utilisation et de l'automatisation des systèmes pour l'établissement des rapports financiers</b></p> <p>Dans le cadre de l'audit financier de 2024, la BPK a examiné le processus d'information financière de l'Organisation et son Système de gestion de l'information administrative (AIMS), un système ERP fondé sur la plateforme PeopleSoft d'Oracle. La BPK a identifié plusieurs points à améliorer, notamment la sous-utilisation de la structure arborescente de AIMS pour la synthèse des états financiers, l'absence de fonction de balance des comptes consolidée et des incohérences dans le livre comptable. À l'heure actuelle, l'Organisation s'appuie sur des tableurs et des processus manuels au lieu d'exploiter les fonctionnalités intégrées de AIMS, ce qui entraîne une charge de travail accrue, un manque d'efficacité et un risque d'erreurs plus élevé – en particulier lors de la consolidation des balances des comptes entre les unités opérationnelles WIPO1, FITSW et WISP1.</p> <p>Par ailleurs, une divergence a été constatée entre les états financiers et le livre comptable extrait de AIMS, résultant de l'annulation directe d'une opération initialement enregistrée dans un livre auxiliaire. La BPK a noté que de nombreux utilisateurs étaient autorisés à enregistrer des écritures</p>	La BPK recommande à l'Organisation d'améliorer l'optimisation du système et l'automatisation des rapports financiers afin de permettre la synthèse automatisée des états financiers, la consolidation de la balance des comptes, de réduire au minimum les erreurs, de rationaliser les rapports financiers et la mise en œuvre des contrôles visant à garantir l'intégrité des données et l'efficacité et l'exactitude des rapports financiers.	<p>La direction souscrit à la recommandation. Compte tenu du fait que l'Organisation va bientôt passer à un nouveau système de planification des ressources (ERP), les configurations recommandées seront prises en considération lors de la conception du plan comptable dans le nouveau système ERP de AIMS. Les critères de clôture résulteront des tests de configuration du nouveau dispositif pour le contrôle du système et de la structure arborescente recommandée.</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure devrait être achevée d'ici au 31 décembre 2026, conformément au calendrier prévu pour la conception et les tests d'acceptation par les utilisateurs du nouveau système ERP.</p>	<p>Le plan comptable a été repensé pour le nouveau système ERP de AIMS et la structure arborescente des comptes est actuellement en cours de révision.</p> <p>Conformément au calendrier du projet ERP de AIMS, l'OMPI prévoit de mener à bien cette action d'ici au 31 décembre 2027. Les critères de clôture consistent en la réussite des tests d'acceptation par les utilisateurs de l'automatisation des rapports financiers.</p>	Nous prenons note des progrès réalisés concernant le nouveau système ERP de AIMS et examinerons la finalisation du système une fois que les tests d'acceptation par les utilisateurs de l'automatisation des rapports financiers auront été concluants.	En cours

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
a	b	c	d	e	f	g	h
		manuelles tout au long de l'exercice 2024, soulignant qu'il serait opportun de renforcer les contrôles internes. Afin de limiter les risques de modifications non autorisées ou involontaires et de réduire les difficultés liées au rapprochement des comptes, l'Organisation devrait s'attacher en priorité à mettre en œuvre la séparation des tâches conformément à ses normes de sécurité de l'information, tout en améliorant le système AIMS grâce à des fonctions automatisées et mieux adaptées, afin d'accroître la précision, la cohérence et l'efficacité de l'information financière.					
2024	2024, par. 37 à 40, recommandation n° 2 – AF	<p><b>Amélioration de la politique comptable régissant les émoluments et taxes du système de Madrid</b></p> <p>La BPK a examiné les directives détaillées relatives aux émoluments et taxes du système de Madrid et a noté que, bien qu'elles traitent des encaissements par anticipation, elles ne contiennent pas de directives formelles concernant les montants à payer et les comptes courants, qui sont étroitement liés au processus de comptabilisation des recettes. À la suite d'entretiens avec la direction, la BPK a identifié plusieurs pratiques comptables bien établies mais non documentées dans ces domaines, notamment le traitement des paiements anticipés transitant par des comptes courants et des comptes courants dédiés, les méthodes d'estimation des encaissements par anticipation et des montants à payer, la classification des postes des états</p>	La BPK recommande à l'Organisation d'améliorer sa politique comptable afin de clarifier la classification des balances relatives aux émoluments et taxes du système de Madrid.	<p>La direction souscrit à la recommandation et, dans le cadre des travaux visant à mettre en œuvre la norme IPSAS 47, l'Organisation travaille à l'élaboration de directives détaillées actualisées concernant la comptabilisation des émoluments et taxes du système de Madrid. Dans ce contexte, la direction veillera à ce que des directives actualisées, qui traitent également de la classification des balances connexes, soient élaborées.</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure devrait</p>	<p>Des directives détaillées actualisées ont été établies pour la mise en œuvre de la norme IPSAS 47.</p> <p>La direction estime que cette recommandation a été pleinement mise en œuvre et qu'elle satisfait aux critères de clôture.</p>	Les directives détaillées ayant été établies, nous considérons que cette recommandation a été mise en œuvre.	Mise en œuvre

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
a	b	c	d	e	f	g	h
		<p>financiers et les ajustements de fin d'exercice.</p> <p>La BPK estime que l'intégration de ces pratiques établies dans des directives officielles améliorerait considérablement la clarté et la transparence dans la production des rapports financiers. La direction a pris acte de ce manquement et a indiqué que l'Organisation travaillait actuellement à l'élaboration de directives détaillées actualisées sur la comptabilisation des émoluments et taxes du système de Madrid dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IPSAS 47, qui devrait officiellement traiter de ces pratiques.</p>		être achevée d'ici au 30 septembre 2025.			
2024	2024, par. 41 à 46, recommandation n° 3 – AF	<p><b>Gestion des paiements en suspens liés à des marques</b></p> <p>Le système de Madrid, le cadre d'enregistrement international des marques de l'OMPI en vigueur dans plus de 130 pays, exige que les demandes d'enregistrement de marques soient rapprochées de leurs paiements correspondants. La BPK a constaté que des divergences de rapprochement ont entraîné l'accumulation de dépôts non comptabilisés, pour un montant total de 5,9 millions de francs suisses non réglés au 31 décembre 2024, comprenant des dépôts remontant à 2012. Bien que l'Organisation dispose d'une politique bien établie en matière de reprise de valeur pour les dépôts datant de plus de trois ans, le volume croissant de dépôts non comptabilisés représente une charge administrative de plus en plus lourde, car les dépôts les plus anciens deviennent de plus en</p>	La BPK recommande à l'Organisation de mettre en place un système et un mécanisme visant à réduire au minimum l'arriéré des dépôts relatifs à des marques et à garantir que le nouveau système ERP contienne un mécanisme permettant d'éviter, dans la mesure du possible, les balances de dépôts non comptabilisés.	La direction souscrit à la recommandation et, en ce qui concerne les améliorations futures, elle participe activement à la conception et à la mise en œuvre de plusieurs nouveaux systèmes au sein de l'Organisation, notamment le nouveau système ERP, qui devraient améliorer le processus de rapprochement et l'identification des données relatives aux clients. La conception et la mise en œuvre définitives pourraient inclure l'utilisation de numéros de référence uniques afin de	La direction participe activement à la conception et à la mise en œuvre de plusieurs nouveaux systèmes, notamment le nouveau système ERP, qui devraient améliorer le processus de rapprochement et l'identification des données relatives aux clients. La conception et la mise en œuvre définitives pourraient inclure l'utilisation de numéros de référence uniques afin de faciliter ce rapprochement et de simplifier les éventuelles demandes de remboursement. En outre, la direction prévoit que ces nouveaux systèmes utiliseront des technologies modernes telles que des outils de rapprochement et	Nous prenons note des progrès réalisés concernant le nouveau système ERP de AIMS, qui vise à améliorer le processus de correspondance et l'identification des données clients, et nous examinerons par la suite la finalisation du système.	En cours

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
a	b	c	d	e	f	g	h
		<p>plus difficiles à régler ou à attribuer aux payeurs concernés.</p> <p>La direction a pris acte du problème et a mis en place plusieurs mesures pour y remédier, notamment la désignation de responsables chargés de suivre et de contacter les clients concernés, ainsi que le recours à l'analyse de données pour améliorer les dossiers clients et les coordonnées. Par ailleurs, l'Organisation met actuellement au point un nouveau système ERP intégrant des fonctions avancées de correspondance, des numéros de référence uniques et des outils fondés sur l'intelligence artificielle afin de rationaliser les processus de rapprochement et de remboursement. La BPK encourage la poursuite de ces mesures afin de réduire efficacement l'accumulation des dépôts non identifiés et d'améliorer l'efficacité globale du processus de remboursement.</p>		<p>faciliter ce rapprochement et de simplifier les éventuelles demandes de remboursement. En outre, la direction prévoit que ces nouveaux systèmes utiliseront des technologies modernes telles que des outils de rapprochement et de recherche améliorés par l'intelligence artificielle afin de perfectionner encore davantage les processus de rapprochement et de remboursement des paiements.</p> <p>La mise en place de cette mesure devrait être achevée d'ici au 31 décembre 2027, conformément au calendrier de mise en œuvre du nouveau système ERP.</p>	de recherche améliorés par l'intelligence artificielle afin de perfectionner encore davantage les processus de rapprochement et de remboursement des paiements.		
2024	2024, par. 50 à 52, recommandation n° 4 – AF	<p><b>Établissement de procédures opérationnelles standardisées pour l'organisation des réunions des organes décisionnels et de négociation de l'OMPI</b></p> <p>L'OMPI assure le secrétariat de 18 organes décisionnels et de négociation, avec 21 à 24 réunions prévues chaque année pour l'exercice biennal 2024-2025. Bien qu'il existe un cadre structuré pour la coordination</p>	La BPK recommande au Secrétariat d'élaborer une procédure opérationnelle standard pour coordonner les réunions des organes décisionnels et de négociation. Cette procédure opérationnelle standard devrait englober un cadre complet couvrant	La direction souscrit à cette recommandation et devrait la mettre en œuvre d'ici au 31 décembre 2026.	À la suite de la mise en œuvre du projet de secrétariat numérique, qui comprenait le lancement de l'outil WIPO Meet, la publication d'un guide d'utilisation complet et la mise en place de procédures normalisées couvrant la planification préalable aux réunions, leur déroulement et le suivi après les	Au vu de l'examen des mesures de suivi prises par le Secrétariat dans le cadre du projet de secrétariat numérique, notamment le lancement de l'outil "WIPO Meet" et la publication d'un manuel d'utilisation complet, il est constaté que la direction a pris des mesures appropriées et	Mise en œuvre

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
a	b	c	d	e	f	g	h
		<p>des réunions, accessible via l'Intranet de l'Organisation, celui-ci concerne principalement les aspects logistiques tels que la planification, la gestion des locaux et l'enregistrement. Il faut encore mettre en place un processus complet et officialisé couvrant l'ensemble du cycle de vie d'une réunion, de la planification initiale jusqu'au suivi après l'événement. De plus, les cadres de procédure existants varient considérablement d'une division à l'autre et ne prévoient pas de mesures d'urgence en cas de problème pendant les réunions, les rôles transversaux n'étant pas suffisamment définis.</p> <p>La BPK est d'avis qu'il convient de mettre en place une procédure opérationnelle standard unifiée qui intègre les meilleures pratiques, harmonise les processus divergents et rassemble les cadres de gestion logistique dans toutes les divisions concernées. Cette procédure opérationnelle standard consolidée renforcerait la cohérence opérationnelle, améliorerait l'efficacité des procédures et fournirait des lignes directrices claires pour la coordination future des événements. En outre, elle constituerait un outil précieux de gestion des connaissances, contribuant à préserver l'expertise institutionnelle et assurant la continuité des pratiques d'engagement multilatéral de l'Organisation.</p>	<p>les phases clés, notamment, mais sans s'y limiter :</p> <p>a. la planification préalable à la réunion : préparation logistique, formulation de l'ordre du jour et répartition des rôles (désignation claire des responsabilités et protocoles de collaboration entre les différentes divisions);</p> <p>b. le déroulement de la réunion : conformité à la planification préalable, stratégie d'atténuation des risques et planification des urgences;</p> <p>c. les activités après réunion : évaluation de la réunion et mesures de suivi, finalisation de la documentation et diffusion des résultats.</p>		<p>réunions, la direction estime que cette recommandation a été pleinement mise en œuvre et qu'elle satisfait aux critères de clôture.</p>	<p>efficaces pour mettre en œuvre la recommandation, les documents justificatifs fournissant des preuves suffisantes et fiables qu'un cadre structuré et complet de bout en bout pour la coordination des réunions des organes décisionnels et de négociation a été mis en place et est opérationnel.</p> <p>En conséquence, le vérificateur externe conclut que la recommandation a été pleinement mise en œuvre et qu'elle répond aux critères de clôture.</p>	

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
a	b	c	d	e	f	g	h
2024	2024, par. 53 à 58, recommandation n° 5 – AP	<p><b>Affiner la formulation et la cohérence des principaux indicateurs d'exécution de l'OMPI pour une meilleure mesure des résultats</b></p> <p>Le processus de planification des programmes de l'OMPI décline les piliers du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) en résultats escomptés, principaux indicateurs d'exécution, niveaux de référence, objectifs, activités et budgets associés. Si les documents d'orientation pour les exercices biennaux 2022-2023 et 2024-2025 soulignent l'importance des principaux indicateurs d'exécution SMART (précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais) et axés sur les résultats, leur formulation actuelle manque encore de cohérence, certains indicateurs étant toujours mesurés en termes de réalisations. La BPK recommande que les principaux indicateurs d'exécution soient définis de manière plus cohérente, en respectant les principes SMART et en prévoyant des moyens de vérification clairs, afin de renforcer la capacité de l'Organisation à mesurer efficacement sa performance.</p> <p>Par ailleurs, les documents relatifs au programme de travail et budget mettent en évidence les liens entre les principaux indicateurs d'exécution et les secteurs contributeurs; toutefois, certains indicateurs sont attribués à un seul secteur alors qu'ils bénéficient de contributions provenant d'autres secteurs. La BPK estime que le fait d'identifier explicitement tous les secteurs contribuant à l'un des</p>	<p>La BPK recommande à l'Organisation d'évaluer ses principaux indicateurs d'exécution en place et de prendre les mesures suivantes :</p> <p>a. formuler, dans la mesure du possible, des indicateurs d'exécution au niveau des résultats, en veillant à ce qu'ils puissent être clairement vérifiés et respectent les principes SMART;</p> <p>b. identifier et présenter clairement tous les secteurs qui contribuent à la réalisation des principaux indicateurs d'exécution afin d'améliorer le processus de suivi et d'évaluation.</p>	<p>La direction souscrit à la recommandation, en précisant que les principaux indicateurs d'exécution figurant dans le programme de travail et budget qui ont trait au fonctionnement des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle sont des indicateurs de niveau de production et n'entrent pas dans la recommandation n° 5.a.</p> <p>La direction prévoit de mettre en œuvre la recommandation d'ici au 31 juillet 2025.</p>	<p>Suite à l'approbation des principaux indicateurs d'exécution dans le programme de travail et budget 2026-2027 où, le cas échéant, les principaux indicateurs d'exécution ont été reclassés au niveau des résultats, et à l'adoption d'un format plus clair pour l'identification des secteurs, la direction estime que cette recommandation a été pleinement mise en œuvre et qu'elle satisfait aux critères de clôture.</p>	<p>Au vu de l'examen du programme de travail et budget pour 2026-2027, de l'approbation des principaux indicateurs d'exécution portés au niveau des résultats et de l'adoption d'un format plus clair pour l'identification des secteurs, il apparaît que la direction a pris les mesures appropriées pour mettre en œuvre la recommandation. Les documents justificatifs, notamment la grille des principaux indicateurs d'exécution qui témoigne de la formulation d'indicateurs axés sur les résultats et le document de synthèse accompagné de captures d'écran illustrant la mise en œuvre de la recommandation, fournissent des éléments probants suffisants et fiables.</p> <p>En conséquence, le vérificateur externe des comptes conclut que la recommandation a été pleinement mise en œuvre et qu'elle satisfait aux critères de clôture.</p>	Mise en œuvre

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
a	b	c	d	e	f	g	h
		principaux indicateurs d'exécution permettrait de renforcer la transparence et d'améliorer le suivi et l'évaluation des résultats de ces indicateurs à l'échelle de l'Organisation.					
2024	2024, par. 59 à 63, recommandation n° 6 – AP	<p><b>Optimisation de l'utilisation de la traduction automatique pour les publications de l'OMPI</b></p> <p>La Politique de l'OMPI en matière de publications et le cadre de la traduction de l'Organisation soulignent l'engagement de celle-ci en faveur du multilinguisme et de la diffusion mondiale des informations relatives à la propriété intellectuelle. La stratégie de l'Organisation en matière de traduction, telle qu'elle est définie dans la Politique linguistique révisée, identifie des cas précis dans lesquels la traduction automatique peut être utilisée. Cependant, bien que le service WIPO Translate soit disponible, la traduction automatique n'a pas encore été pleinement mise en œuvre pour toutes les publications en ligne concernées. Avec environ 40 publications par an, le processus de traduction peut prendre plusieurs mois selon la complexité du contenu, ce qui souligne la nécessité d'adopter des méthodes plus efficaces.</p> <p>La mise en place réussie d'un widget de traduction automatique immédiate sur le site Web de l'OMPI a permis d'améliorer considérablement l'efficacité de la traduction, d'accélérer la mise à disposition de contenus multilingues et d'élargir l'accès à ces contenus au-delà des six langues officielles de l'Organisation des</p>	La BPK recommande que le Secrétariat étende l'utilisation de la traduction automatique à toutes les publications répondant aux critères énoncés dans la stratégie de traduction.	<p>La direction souscrit à la recommandation et indique que l'utilisation de la traduction automatique est progressivement renforcée à mesure que les outils de traduction automatique gagnent en maturité.</p> <p>La direction prévoit de mettre pleinement en œuvre la recommandation d'ici au 31 décembre 2026.</p>	À la suite de la mise en place et du déploiement réussis d'un widget de traduction automatique en temps réel pour les publications en ligne concernées, s'appuyant sur des mesures d'assurance qualité, des clauses de non-responsabilité et des mécanismes de retour d'information des utilisateurs conformes à la Politique linguistique révisée, la direction estime que cette recommandation a été pleinement mise en œuvre et qu'elle satisfait aux critères de clôture.	<p>Au vu de l'examen des mesures de suivi prises par le Secrétariat, notamment la mise en place d'un outil de traduction automatique en temps réel pour les publications en ligne concernées et l'application de mesures d'assurance qualité conformes à la Politique linguistique révisée, il apparaît que la direction a pris des mesures appropriées et efficaces pour mettre en œuvre la recommandation. Les documents justificatifs fournissent des preuves suffisantes et fiables démontrant que la traduction automatique est systématiquement utilisée pour les catégories de publications concernées, dans le but d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité.</p> <p>En conséquence, le vérificateur externe des comptes conclut que la recommandation a été pleinement mise en œuvre</p>	Mise en œuvre

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
a	b	c	d	e	f	g	h
		Nations Unies (ONU). La BPK recommande l'élargissement de l'utilisation de la traduction automatique à toutes les catégories de publication remplissant les critères établis car cela améliorerait l'efficacité, la qualité et la diffusion des informations et des ressources en matière de propriété intellectuelle, ce qui, à terme, permettrait à l'Organisation de toucher plus efficacement un public mondial élargi.				et qu'elle satisfait aux critères de clôture.	
2024	2024, par. 64 et 65, recommandation n° 7 – AP	<p><b>Renforcement du rôle de WePerform dans le processus d'évaluation des performances</b></p> <p>Les activités de l'OMPI sont guidées par les principes de la gestion axée sur les résultats, qui s'articulent autour d'un cycle continu de planification, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de rapport. Pour faciliter la mise en œuvre de ce cadre, l'Organisation a développé WePerform, une application qui a joué un rôle central dans les processus de planification et d'établissement du budget.</p> <p>Si WePerform a été utilisé avec efficacité à des fins de planification, son utilisation dans le cadre de l'évaluation des performances reste toutefois limitée, car les résultats finaux de la validation ne sont pas enregistrés dans le système.</p> <p>La BPK estime que l'Organisation devrait télécharger les données de validation finales dans WePerform afin de renforcer l'évaluation des performances, d'améliorer le suivi des</p>	La BPK recommande au Secrétariat d'envisager de renforcer l'utilisation de WePerform pour l'évaluation des performances en téléchargeant les résultats de la validation finale des données relatives à l'exécution après la publication des rapports sur la performance de l'Organisation.	<p>La direction souscrit à la recommandation et téléchargera les données finales validées relatives à la performance dans WePerform au plus tard un mois après la publication des rapports sur la performance de l'Organisation.</p> <p>La direction prévoit de mettre en œuvre la recommandation d'ici au 31 juillet 2025.</p>	Les tableaux de données relatives à la performance 2024 et les fichiers de validation finale pour chaque secteur ont été téléchargés sur le système WePerform. La direction estime que cette recommandation a été pleinement mise en œuvre et qu'elle satisfait aux critères de clôture.	Compte tenu des éléments fournis, notamment les tableaux de données relatives à la performance 2024 et les fichiers de validation finale téléchargés dans le système WePerform, ainsi que des captures d'écran illustrant la mise en œuvre dans tous les secteurs, il apparaît que la direction a pris les mesures appropriées pour donner suite à la recommandation. Les documents examinés sont suffisants et fiables et permettent de confirmer la mise en œuvre.	Mise en œuvre

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>	<i>f</i>	<i>g</i>	<i>h</i>
		évaluations et de mettre en place un répertoire centralisé de documents.					
2024	2024, par. 66 à 68, recommandation n° 8 – AP	<p>Améliorer le processus d'enquête afin de renforcer la procédure d'évaluation de l'OMPI</p> <p>L'OMPI mène des enquêtes auprès des parties prenantes dans le cadre de son processus d'évaluation, portant notamment sur l'organisation des réunions, les conseils juridiques, les services liés aux demandes de titres de propriété intellectuelle, la formation et les questions techniques. Sur les 388 enquêtes validées aux fins des principaux indicateurs d'exécution dans le Rapport sur la performance en 2022-2023, le taux de réponse moyen s'élevait à environ 60%, sans compter les enquêtes menées en dehors du cadre des principaux indicateurs d'exécution.</p> <p>Au niveau sectoriel, des enquêtes techniques supplémentaires sont menées, pour lesquelles les taux de réponse sont nettement plus faibles, oscillant entre 20% et 35%. Bien que l'importance des commentaires recueillis dans le cadre des enquêtes soit largement reconnue pour identifier les besoins des parties prenantes, améliorer les services et soutenir les mesures relatives aux principaux indicateurs d'exécution, les taux de réponse dans ces domaines restent insuffisants.</p> <p>La BPK considère que les enquêtes constituent un élément essentiel du cadre d'évaluation de l'OMPI, servant de mécanisme de vérification clé pour</p>	<p>La BPK recommande à l'Organisation de procéder à une évaluation complète de ses procédures d'enquête, d'identifier les causes profondes des faibles taux de réponse et d'étudier les moyens d'y remédier. Les stratégies possibles peuvent inclure, sans s'y limiter, les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. réduire au minimum le chevauchement des enquêtes afin de limiter la lassitude des personnes interrogées;</li> <li>b. améliorer le calendrier afin d'éviter le lancement simultané de plusieurs enquêtes;</li> <li>c. renforcer les mesures de suivi afin de favoriser des taux de réponse plus élevés.</li> </ul>	<p>La direction souscrit à cette recommandation et collaborera avec la DSI pour la mettre en œuvre.</p> <p>La recommandation devrait être mise en œuvre d'ici au 31 décembre 2026.</p>	<p>Une évaluation des procédures d'enquête de l'OMPI est en cours et devrait s'achever d'ici au 31 décembre 2026.</p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation est toujours en cours. L'équipe chargée de la vérification prend note des informations fournies par la direction et assurera le suivi de la réalisation et des résultats de l'évaluation dès que celle-ci sera achevée, soit d'ici au 31 décembre 2026.</p>	À l'étude

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>	<i>f</i>	<i>g</i>	<i>h</i>
		les principaux indicateurs d'exécution. L'amélioration des taux de réponse aux enquêtes permettrait à l'Organisation de mieux comprendre l'évolution de la propriété intellectuelle, d'améliorer sa prestation de services et de jeter des fondements plus solides pour la mesure des principaux indicateurs d'exécution.					
<b>Rapport d'audit pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2023</b>							
2023	Rapport d'audit 2023	Aucune recommandation publiée dans le rapport d'audit pour l'année 2023.					
<b>Rapport d'audit pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022</b>							
2022	Rapport d'audit 2022, Recommandation n° 6	Au fur et à mesure que l'OMPI met en place son système de gestion de l'environnement, elle devrait veiller à ce que ce système recueille des données relatives aux informations communiquées qui soient pertinentes, précises et exhaustives, claires, équilibrées et compréhensibles. Les rapports devront être établis de manière cohérente et être suffisamment fiables et mesurables pour permettre la vérification et la validation des informations. L'établissement de rapports sur la mesure des critères de durabilité est important non seulement au regard de l'obligation de rendre compte, mais également pour éclairer la prise de décision et pour la gestion des risques liés à la durabilité.  L'OMPI a informé le vérificateur externe des comptes qu'elle attendrait que le Conseil des	Intégrer un tableau de bord équilibré des indicateurs de développement durable et des performances dans le rapport annuel.	Approuvée	L'OMPI a participé aux réunions de l'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies, elle a pris part aux discussions du Conseil des normes IPSAS sur l'exposé-sondage concernant les informations à fournir en lien avec le changement climatique et elle a fait part de ses commentaires par l'intermédiaire du Réseau finances et budget. Le Conseil des normes IPSAS a publié en janvier 2026 la norme définitive SRS 1 "Climate-related Disclosures" (Informations à fournir en lien avec le changement climatique), dont la date d'application obligatoire est fixée au 1 <sup>er</sup> janvier 2028. L'OMPI a	Nous saluons la participation active de l'OMPI au sein de l'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies et du Conseil des normes IPSAS dans le cadre de l'exposé-sondage sur les informations à fournir en lien avec le changement climatique, ainsi qu'au sein du Réseau finances et budget.  Étant donné qu'aucun accord n'a été trouvé concernant l'application de la norme SRS 1 "Climate-related Disclosures" (Informations en lien avec le changement climatique) au sein du système des	<b>Clôturée</b>

Exercice financier	Référence des rapports	Résumé des conclusions et recommandations	Recommandation	Réponse de la direction	Mesure prise par la direction	Observation du vérificateur des comptes	État d'avancement
<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>	<i>f</i>	<i>g</i>	<i>h</i>
		normes IPSAS ait mené à bien son projet et publié une norme relative aux rapports sur la durabilité.			<p>déjà intégré un rapport complet sur le développement durable dans ses états financiers annuels.</p> <p>L'OMPI analysera la norme définitive et poursuivra sa collaboration avec le Conseil des normes IPSAS, l'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies et le Réseau finances et budget. L'OMPI se conformera à l'approche adoptée par l'ensemble du système des Nations Unies et continuera de fournir des informations descriptives sur la durabilité dans ses états financiers jusqu'à ce que le système des Nations Unies décide de passer à la mise en œuvre intégrale de la norme SRS 1.</p> <p>La direction estime que cette recommandation doit être mise en œuvre.</p>	Nations Unies, nous estimons que cette recommandation est désormais caduque.	

## Annexe 2. Liste des sigles

AIMS	: système de gestion administrative intégrée
AMCS	: assurance maladie après la cessation de service
BPK	: Badan Pemeriksa Keuangan (Commission d'audit de la République d'Indonésie)
DSI	: Division de la supervision interne
ERP	: système de planification des ressources de l'Organisation
IA	: intelligence artificielle
IPSAS	: normes comptables internationales pour le secteur public
IPSASB	: Conseil des normes comptables internationales du secteur public
ISSAI	: normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
MIRIS	: Madrid International Registrations Information System
OMPI	: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT	: Traité de coopération en matière de brevets
PSMT	: Plan stratégique à moyen terme